

Le temps du relogement dans un foyer parisien « mixte » mais ségrégé



Comme les foyers B et C, le foyer D se situe au cœur de Paris. Construit en 1970, propriété d'un bailleur social, le foyer est géré à l'origine par l'Assotraf (Association de soutien aux travailleurs africains), créée en 1965. Il figure parmi les plus gros foyers de travailleurs migrants parisiens, avec plus de 400 lits à l'époque, répartis en une centaine de chambres collectives. Fortement dégradé et suroccupé, l'établissement est inscrit au Plan de traitement des foyers dès 1997. Un premier projet de réhabilitation est lancé au début des années 2000 mais il peine à avancer, en raison notamment du climat de tension qui règne entre le gestionnaire et les résidents qui sont en grève de loyers depuis des années. Suite à d'importantes difficultés financières, l'Assotraf est absorbée en 2006 par l'Aftam qui reprend alors la conduite du projet (cf. chapitre 5).

Cette opération présente un triple intérêt pour l'analyse. D'abord, son état d'avancement au moment où je réalisais mon enquête de terrain¹ : ici, le projet était plus avancé que dans les cas analysés précédemment. Le chantier avait déjà démarré, les résidents ayant été relogés dans des sites dits « tiroirs » en attendant leur relogement définitif. Deuxième élément, l'Aftam veut faire de cette réhabilitation une opération exemplaire, une référence méthodologique en matière de mise en œuvre du Plan de traitement des foyers. L'analyse de ce projet permet donc de s'interroger sur ce qui constitue une opération exemplaire pour le gestionnaire. Enfin, troisième point, le foyer comprend deux grandes catégories de population séparées spatialement dans le foyer : un bâtiment héberge quasi exclusivement des migrants maghrébins, l'autre des migrants maliens, chacun constituant en quelque sorte un « sous-foyer ». Ce projet offre ainsi l'opportunité de se demander comment l'Aftam gère la question de la « mixité » ethnique dans le cadre de la réhabilitation.

Avant d'analyser le contenu du projet de réhabilitation, il convient de revenir sur l'histoire et les caractéristiques de cet établissement, qui influencent la façon dont se déroule l'opération (I). Dans un deuxième temps, on s'attachera à montrer que, contrairement à d'autres réhabilitations dans lesquelles les espaces collectifs sont réduits à portion congrue, celle du foyer D prévoit le maintien des principaux espaces collectifs, mais sous réserve d'une normalisation de leur occupation (II). Le troisième temps de ce chapitre sera consacré à l'analyse de la mise en œuvre de l'objectif de normalisation des modes d'occupation affiché par le gestionnaire, au cours de la période de relogement provisoire puis au moment du relogement définitif dans la résidence sociale issue de la réhabilitation sur site, que l'on appellera « D' » (III).

¹ Sur ce site, mon enquête de terrain s'est déroulée en deux temps séparés par assez une longue durée : une période de six mois de mars à août 2009, puis une période de deux mois en février-mars 2011. La première période correspond à un stage que j'ai effectué à l'Aftam en 2009, avant d'arrêter mes recherches de terrain. La deuxième s'inscrit dans le cadre de mon travail en tant que salariée de l'Aftam deux ans plus tard. J'intervenais alors sur le projet en tant que conseillère technique sur la question des « chambres navettes ».

I. Un foyer « mixte » : hétérogénéité ethnique et séparation spatiale

Le foyer D présente toutes les caractéristiques des établissements visés en priorité par le Plan de traitement : chambres collectives, bâti dégradé, forte suroccupation... (I.1). Au moment où est lancé le projet de réhabilitation au début des années 2000, les rapports entre gestionnaire et résidents sont encore marqués par les de forts mouvements de grèves de loyer qui ont se sont développés dans le foyer à partir de la fin des années 1970 (I.2). Surtout, ce foyer se caractérise par une hétérogénéité ethnique et une séparation spatiale des deux grandes catégories de population hébergées, dont les modes d'occupation du foyer diffèrent mais qui se retrouvent autour de la salle de prière (I.3). En effet, le bâtiment hébergeant exclusivement des migrants maliens fonctionne selon des modalités communautaires échappant largement au gestionnaire (I.4).

I.1. Un foyer quasi insalubre, organisé sur un modèle collectif

Construit en 1970, le foyer D se compose de deux bâtiments en R+4 donnant sur deux rues parallèles, avec une cour intérieure traversante. Le foyer est à l'origine construit pour une capacité d'accueil de 403 lits. L'Assotraf, gestionnaire de l'établissement à l'époque, a progressivement ramené la capacité à 354 lits répartis dans 106 chambres de un à cinq lits, ce qui en fait l'un des plus importants de Paris. Les chambres sont organisées en unités de vie autour de cuisines collectives d'étage. Chaque étage comprend un local « sanitaires », un local « douches », un réfectoire et une cuisine. Avant la réhabilitation, le foyer est particulièrement vétuste. Le bâti est très dégradé, en particulier dans les sanitaires et les parties communes. Dès la publication du rapport Pascal en 1994, l'établissement est identifié parmi les vingt foyers « en situation critique » sur le territoire national, au regard notamment de la vétusté du bâti. Les façades donnant sur cour à l'emplacement des cuisines collectives sont noircies, les revêtements de sol et les carrelages sont abîmés, les peintures sont écaillées, les tuyauteries cassées en de nombreux points – cf. figure 9.1.

FIGURE 9.1 – LE FOYER D : UN ETABLISSEMENT PARTICULIEREMENT VETUSTE



Source : Diagnostic d'occupation sociale, HER, décembre 2006.

Les témoignages de résidents interrogés sur l'état du foyer avant la réhabilitation convergent¹. Ils évoquent un manque d'entretien et de réparations courantes à partir du milieu des années 1980, se traduisant par des problèmes de chauffage, de toilettes bouchées, de tuyauteries cassées ou encore la présence de rats et de punaises de lit – cf. encadré 9.1. L'insalubrité et la promiscuité sont telles que le foyer connaît une épidémie de tuberculose d'une ampleur exceptionnelle au début des années 2000², mettant en évidence les conséquences sanitaires de l'état d'insalubrité du foyer et conduisant l'adjoint au maire de Paris chargé de la santé à adresser, en octobre 2002, un courrier au Préfet de Paris, lui demandant de lui faire connaître les dispositions prises « pour que s'engage en urgence la réhabilitation de ce foyer de travailleurs migrants ».

Encadré n°9.1. Témoignages de résidents sur la vétusté du foyer D avant réhabilitation³

Monsieur TM₁, membre du comité de résidents, né en 1959 au Mali, arrivé en France et directement au foyer D en 1980 :

Q° : Comment ça se passait à cette époque-là, c'était comment les années 1980 au foyer ?

TM : Bon... de 1980 jusqu'en 85 et 86, on vivait bien, y'a pas de problème. Mais début 1987 ça a commencé les rats partout, les toiles d'araignées, les moustiques partout... donc nous on a réclamé la réhabilitation du foyer. Donc nous comité de résidents, on a fait portes ouvertes avec la mairie d'arrondissement, on les invite pour demander que ce soit amélioré la réhabilitation du foyer. (...)

HB : Vous avez dit que le foyer a commencé à se dégrader à partir de 1987, mais pourquoi ?

TM : 1987, bon... les problèmes, les toilettes ils se bouchaient trop. Le problème ça a commencé les toilettes, les toilettes se bouchaient au moins une semaine, deux semaines. Les rats partout. Et les chambres, l'humidité, tous les peintures tombaient sur toi, sur le lit. Donc nous nous sommes engagés avec une association, et on a envoyé quelqu'un pour filmer tout le foyer, toutes les parties qui se gâtaient pour aller montrer au maire de l'arrondissement et à d'autres supérieurs. (...) Avant 1987 jusqu'à 2006 c'est la merde, tu dors pas. La punaise elle te piquait toute la nuit, tu dors jamais.

Monsieur ND, né au Mali, arrivé en France et directement au foyer en 1971. Il a deux femmes et douze enfants au pays. Après avoir travaillé dans la même blanchisserie depuis 1972, il est bientôt à la retraite :

Q° : Comment c'était à ce moment-là, la vie au foyer en 71 ?

ND : Là premièrement, il n'y a pas de chauffage là. Depuis qu'ils ont changé, le chauffage il marche pas, ils ont coupé le chauffage. Ils ont fait des travaux. Après, tous les draps, ils les lavent pas, un mois, deux mois. Après, 82, on a fait des manifestations, avec un délégué. (...) Les draps sont sales, les oreillers aussi, ils lavent pas. (...) Les lavabos sont sales, la douche on n'a pas de douche, elles sont sales, ils lavent pas, la cabine, il y a des tuyaux qui sont cassés là-haut, quand vous rentrez dans les cabines, ça coule là-haut, le caca il va sortir, tout ça...

Comme l'évoquent les résidents, la dégradation de l'état du bâti et des conditions de vie dans le foyer a suscité des mobilisations de leur part. En effet, le foyer D a connu, comme plusieurs établissements gérés par l'Assotraf, des périodes de grèves de loyer révélatrices des rapports de force entre résidents et gestionnaire.

¹ Ces témoignages ont été recueillis dans un contexte particulier : la réalisation d'un film commandé par l'Aftam sur la réhabilitation du foyer. Les résidents volontaires étaient filmés et enregistrés, les entretiens se déroulaient sur le site de relogement « tiroir » pendant les travaux. J'ai participé à ce tournage en tant que stagiaire de l'Aftam. Les propos des résidents sont sans doute biaisés par le fait qu'il s'agit d'un film commandé par l'Aftam, mais le réalisateur (extérieur à l'Aftam) ne m'a pas semblé être identifié comme un représentant de l'Aftam par les résidents interviewés. Il avait passé du temps avec eux avant, pendant et après leur déménagement et il semblait familier d'un certain nombre d'entre eux. Au cours des interviews, les propos des résidents relatifs à l'Aftam sont tantôt positifs, tantôt critiques, ce qui laisse penser qu'ils ne se sont pas particulièrement censurés. Enfin, leurs propos concernant la période antérieure à la reprise en gestion du foyer par l'Aftam me semblent d'autant plus pertinents à prendre en compte que, le gestionnaire étant différent à l'époque, il n'y a pas beaucoup d'enjeux pour les résidents à évoquer cette période d'un point de vue critique.

² Dans le cadre du dépistage systématique de la tuberculose réalisé dans les foyers par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, 13 cas sont identifiés au foyer D en mars 2002. Une investigation est alors mise en œuvre afin de retrouver les cas non encore diagnostiqués et de proposer des mesures de contrôle. Fin juin 2003, 85 cas sont détectés. Selon les spécialistes, le dépistage systématique a permis de détecter de nombreux cas à un stade précoce de la maladie et ainsi de limiter la morbidité et la transmission.

³ Dans les encadrés reprenant les témoignages de résidents, l'abréviation « Q° » désigne le réalisateur du film, qui menait les interviews. L'abréviation « HB » renvoie à mes propres interventions.

I.2. Une longue histoire de lutte

Au début des années 1970, l'Assotraf gère une dizaine d'établissements dans la région parisienne, dont quelques foyers de très grande taille (625 lits à Drancy, 517 à Saint-Denis, 342 à Ivry-sur-Seine...). Plusieurs groupes nationaux y sont généralement représentés, avec tout de même une majorité de migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne. Ces établissements, construits pour la plupart dans d'anciennes usines reconverties, offrent dès l'origine des conditions de vie sommaires dans des bâtiments surpeuplés. Ils sont d'ailleurs parmi les premiers sites à connaître des grèves de loyer dans les années 1970 (Hmed, 2006b : 406-407). Le foyer D, construit de façon un peu moins sommaire, n'est pas touché par les premiers mouvements au début des années 1970 mais il l'est un peu plus tardivement. S'il est difficile de faire la chronologie de ces mouvements, les témoignages des résidents laissent penser que des grèves ont eu lieu à plusieurs reprises de la fin des années 1970 au début des années 2000 – cf. encadré 9.2. Les motifs invoqués correspondent à ceux qui ont déclenché les premières grèves dans les foyers : attitude du directeur de foyer, manque d'entretien et de réparations, augmentations des loyers jugées trop importantes.

Encadré n°9.2. Témoignages de résidents sur les mouvements de grève de loyer au foyer D

Monsieur TM₂, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer D en 1970 :

Q° : Est-ce que tu as connu les grèves de foyers dans les années 1973-74 ?

TM₂ : Non, nous dans les années 70 on n'a pas eu de grève. Enfin, nous en 79 on a fait une grève, à l'époque c'était Assotraf, on a eu un directeur qui n'a pas eu le même sens que nous, parce que quand on parle d'une chose, il parle d'autre chose. Et il a dit que « moi en tant que directeur, je suis payé, vous vous êtes délégués vous n'êtes payés rien du tout ; moi j'ai un salaire vous n'avez pas de salaire, donc vous n'allez pas me casser les pieds ». Donc nous on a saisi tout de suite les résidents, on a fait une grève générale, des deux côtés, que ce soit les Arabes et les Africains, on a tous réuni, on a fait une grève on ne demandait pas plus, on ne demandait que la mutation de ce directeur, que la direction n'a pas voulu au début. Mais au fur et à mesure que ça continue, on avait bloqué les loyers, les loyers on a versé à la caisse de consignations, chaque résident paye et c'est versé directement à la caisse des consignations, jusqu'à ce qu'on aille au jugement. Donc ce jugement a eu lieu à Cité, et nous on a eu raison, donc la direction de l'Assotraf a accepté de muter le monsieur.

Monsieur ND, né au Mali, arrivé en France et au foyer D en 1971 :

Q° : Et comment c'était à ce moment-là, la vie au foyer en 1971 ?

ND : Tous les draps, ils les lavent pas, un mois, deux mois. Après, 82, on a fait des manifestations, avec un délégué. (...) Les draps sont sales, les oreillers aussi, ils lavent pas. On a fait la grève, un an. Après on a discuté avec les patrons, on a vu le juge, on est parti à Cité avec les patrons, on a tombé les patrons. (...) Bon on a fait des grèves, un an. Après un an, on a discuté avec les patrons, ils ont dit « oui vous avez des travaux l'année prochaine ».

Monsieur NB, né en 1947 au Mali, arrivé en France en 1967 et au foyer D en 1970 :

Q° : Et dans les années 70 est-ce que vous avez connu les grèves au foyer ?

NB : Ah non, 70 on n'a jamais fait la grève. Je me rappelle on a fait la grève, je sais pas quelle année, je me rappelle plus... on a fait une grève parce que... le gérant il nous demandait pour faire une augmentation et on n'était pas d'accord. Donc on a fait une grève. Et cette grève-là elle a duré à peu près 6 mois. Après on s'est organisé, avec les délégués ça s'est arrangé. L'augmentation c'est trop quoi, on a dit qu'on peut pas accepter, parce que le patron il a dit « il y a trop de monde, on est obligé de prendre une augmentation ». Nous on a dit « ouais, y'a trop de monde, mais l'augmentation qu'il nous donne nous on peut pas accepter ». 10 francs au mois de juin, 10 francs au mois de janvier, c'est trop. On peut pas... chaque 6 mois donner 10 francs d'augmentation de loyer, alors après 2 ans ou 3 ans on peut plus payer, donc c'est pour ça qu'on a fait la grève.

Ainsi, lorsque l'Aftam prend la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réhabilitation du foyer en janvier 2004¹, celui-ci est partiellement en grève de loyer depuis 14 mois, le climat est très tendu voire « explosif »². Une négociation se met en place et aboutit à la signature d'un protocole d'accord entre le propriétaire, le gestionnaire et les résidents, prévoyant la réalisation de travaux d'urgence en matière d'hygiène et de sécurité en contrepartie de la fin de la grève de loyer à compter du 1^{er} janvier 2004. Dès le premier semestre 2004, des travaux sont réalisés, un conseil de concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes est mis en place, le climat s'apaise et la grève de loyer cesse. Si les propos des résidents confirment que leurs relations avec l'Aftam sont plus apaisées qu'avec l'Assotraf, cette longue histoire de rapports de force marque encore les relations actuelles : au moindre problème avec le nouveau gestionnaire, la menace d'une nouvelle grève de loyer est bien présente. La paix retrouvée reste précaire – cf. encadré 9.3.

Encadré n°9.3. Témoignages de résidents sur leurs relations avec les différents gestionnaires

Monsieur TM1, membre du comité de résidents, né en 1959 au Mali, arrivé en France et directement au foyer D en 1980 :

Q° : Toi qui es délégué, comment ça se passe les relations avec l'Aftam ?

TM1 : La relation avec Aftam, bon... avant le foyer de 1970 jusqu'à... 2006, l'association Assotraf c'est elle qui gérait le foyer. En 1995 on a eu des grèves d'à peu près un an. Nous-mêmes, c'est moi le gérant, tout le monde payait le loyer à moi, qui sera versé à la caisse des dépôts, jusqu'à la grève est finie. Avant la grève est finie Aftam a pris l'avis du foyer, donc avec les gens du foyer, Aftam, Assotraf, on fait les réunions ensemble pour rembourser cet argent. Donc on a remboursé cet argent. Aftam depuis qu'il est arrivé on n'a pas eu la grève, mais seulement Aftam nous laissait tranquille un petit peu mais nous aussi d'un côté on les laisse tranquille un petit peu. Il y a beaucoup de choses qu'il doit faire, mais... l'Aftam il a fait retard tout ça, il dit qu'il fait les réhabilitations au foyer, c'est pas la peine de dépenser trop, bon les grosses dépenses quoi. Bon maintenant depuis qu'on est arrivé ici, on a eu les problèmes de douches, parce que les douches ils les ont mis sur les murs comme ça. Aftam voulait faire de droite à gauche mais on a dit « tu te rappelais bien avec l'Assotraf », alors là il est venu ils ont fait même pas deux semaines, donc je crois qu'il y aura pas de souci ici normalement, pour l'instant.

Monsieur TM2, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer D en 1970 :

HB : Le changement de l'Assotraf à l'Aftam, ça a changé quelque chose pour vous ?

TM2 : Oui ça a changé quelque chose, parce que j'ai dit avant que l'Aftam arrive, nous on a un problème. On a un problème avec la direction Assotraf, qui nous a promis beaucoup de choses, parce qu'il y a des fuites, il y a des tuyauteries qui étaient vieux qu'on avait demandé de les réparer, tous ces problèmes, mais là ils promis promis promis, mais... la promesse ça tient pas. Donc nous on a tout de suite mis en grève, avec aussi un responsable d'hébergement qui nous posait des problèmes aussi. (...) Aftam est venu en l'an 2004, il nous a promis qu'ils vont faire tous ces travaux que nous avons dit, comme les tuyauteries, les portes, les WC... donc voilà, il tient sa parole donc nous on a cessé tout de suite la grève, on a versé la somme que nous avons. Je peux dire que l'arrivée l'an 2004 d'Aftam, jusqu'à nos jours, oui des fois on se comprenait mal, on se disputait, mais à la fin des choses on arrive à des solutions de mettre un terme, quel que soit le conflit quoi.

Si les résidents dont le témoignage est retranscrit dans cette section sont majoritairement originaires du Mali, ce n'est pas le cas de tous les résidents : le foyer héberge une population composée de migrants maghrébins et africains, occupant des espaces distincts dans le foyer.

¹ L'Aftam a repris le foyer en gestion en 2006, avec cinq autres établissements de l'Assotraf, mais une convention est signée entre les deux gestionnaires dès 2004 : la maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à l'Aftam pour faciliter la mise en œuvre du projet de réhabilitation.

² Cf. « Recherche – action sur les cuisines collectives des foyers de travailleurs ouest-africains », Rapport final présenté par le COPAF, 2004, Dynamiques solidaires : appel à projet, n° d'identification: 12 – 133, p.144.

I.3. Une séparation ethnique et spatiale au sein du foyer

Le foyer D incarne la figure du « foyer mixte » selon les catégories en usage au sein de l'Aftam : il est marqué par la présence de deux grandes catégories de population, qui se traduit par une séparation spatiale dans le foyer. Les deux tiers des résidents sont maliens, pour la plupart soninkés originaires de la région de Kayes. Ils occupent l'un des deux bâtiments du foyer. Le dernier tiers comprend une large majorité d'Algériens (originaires de différentes villes comme Sétif, Bejaia, Alger, Constantine et des villages alentours) ainsi que quelques Marocains. Ces résidents originaires des pays du Maghreb sont quant à eux concentrés dans l'autre bâtiment du foyer. Dans ce même bâtiment, seuls quelques Mauritaniens et Sénégalais (qui représentent 3% de la population totale des résidents) occupent une partie du dernier étage. Ainsi, dans leurs témoignages, les résidents font fréquemment la distinction entre les « Arabes » et les « Africains ». Cette séparation à la fois ethnique et spatiale est présente dès l'ouverture de l'établissement en 1970 et s'explique par la façon dont le gestionnaire de l'époque a organisé le peuplement du foyer, avec « à chaque étage, un village », comme l'explique le président du comité de résidents. Cependant, elle n'empêche le partage d'un espace commun central dans le foyer : la salle de prière – cf. encadré 9.4.

D'un point de vue sociodémographique¹, le foyer D se situe en quelque sorte entre le foyer A, qui accueille principalement des vieux migrants maghrébins et le foyer B qui héberge exclusivement des migrants africains, plus jeunes et plus actifs. En effet, 45% des résidents du foyer D sont âgés de plus de 55 ans, contre trois quarts dans le foyer A et un tiers dans le foyer B. De plus, deux tiers des résidents du foyer D sont salariés², contre 16% dans le foyer A et 75% dans le foyer B. Les niveaux de ressources des résidents du foyer D se situent à un niveau plutôt élevé en comparaison de ceux des résidents du foyer A, mais ils sont plutôt inférieurs à ceux du foyer B. Enfin, l'ancienneté des résidents dans l'établissement est assez forte puisque près de la moitié d'entre eux y vivent depuis plus de 20 ans³.

Encadré n°9.4. Témoignages de résidents sur la séparation entre « Arabes » et « Africains »

Monsieur TM2, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer Den 1970 :

Q° : Est-ce que tu te souviens quand tu es arrivé au foyer ? C'était comment à cette époque-là ?

TM2 : Je suis arrivé le 3 juillet 1970. C'était nickel par rapport que nous habitons avant. Quand on est arrivé, c'était vraiment nickel. Et puis on a eu un responsable qui était vraiment formidable, monsieur P., je me souviens bien. Donc voilà, en gros, je te dis que quand on arrive, on est arrivé par groupe. Comme à l'époque il nous a posé la question, à chaque étage, un village. Donc à chaque chambre, des amis qui s'entendent, des familles plutôt. Alors on a continué dans ce sens-là jusqu'à ici, donc Aftam a continué cette politique-là. (...) Du 3 juillet 1970 jusqu'à nos jours, on n'a pas un problème, nos copains maghrébins aussi, on n'a pas eu de problème avec eux, on se retrouve tous à la mosquée, qu'on a fraternelle entre nous. Donc il y a pas eu de de... bon il y a un désaccord des fois mais ce n'est pas assez, assez grave. Bon on s'explique, on se comprend.

Monsieur AA, marocain originaire de Bouarfa, arrivé en France en 1972 et au foyer en 1974, aujourd'hui retraité après avoir travaillé principalement comme manœuvre :

Q° : Comment ça se passait dans la partie maghrébins ? [AA ne répond pas, il ne semble pas comprendre la question]. Entre Maghrébins ? Tout le monde euh... c'était bien ?

AA : C'était bien oui. (...) *Q° : Il y a combien de Maghrébins au foyer ?*

AA : Combien quoi ? *Q° : D'Arabes. Combien d'Arabes au foyer ?*

AA : Y'en a... le foyer il y en a les Africains, il y en a les Arabes.

¹ Cf. *Diagnostic d'occupation sociale - Foyer de travailleurs migrants Aftam*, Rapport final, réalisé par le cabinet HER, décembre 2006.

² Le reste de la population du foyer D se compose de 16% de chômeurs et 15% de retraités.

³ Dans le foyer A, cette proportion était de 63% ; dans le foyer B de 60% ; dans le foyer C de 24%.

Cette séparation ethnique et géographique au sein du foyer se traduit également par des modes d'occupation différents dans les deux bâtiments. C'est dans le bâtiment occupé par les résidents maliens que l'on retrouve les pratiques et les modes d'occupation échappant au contrôle du gestionnaire, considérées comme des dysfonctionnements par les pouvoirs publics. En effet, le compte-rendu d'une réunion du comité de pilotage du 10 octobre 2005 précise que le foyer D « est connu comme étant l'un des plus problématiques de Paris : bâti vétuste, très dégradé, insalubre ; conditions anormales d'occupation telles que suroccupation des chambres et des parties communes, activités informelles ; cuisines d'étage exploitées et utilisées dans des conditions non réglementaires, transformation des locaux en lieu de culte de quartier..., [souligné dans le texte] posant ainsi de graves problèmes d'hygiène, de sécurité et de santé pour les résidents et le voisinage et des nuisances pour l'environnement ». Arrêtons-nous à présent sur ces pratiques.

I.4. Des modes d'occupation et d'appropriation de l'espace qui échappent au gestionnaire

Dans le bâtiment occupé par les résidents maliens, le peuplement est quasi autogéré, depuis la mise en service du foyer, par les résidents : les lits se transmettent au sein des familles ou des communautés villageoises, ce qui a conduit à une perte de maîtrise et même de connaissance de l'occupation par le gestionnaire. En effet, comme l'expliquait précédemment le président du comité de résidents, au moment de son ouverture, le foyer a été peuplé en partie par des groupes de migrants déjà constitués antérieurement, vivant dans les mêmes lieux, originaires des mêmes villages ou relevant des mêmes familles. Par la suite, le peuplement du bâtiment hébergeant les migrants maliens semble avoir fonctionné sur la base de la transmission des lits au sein des familles, de père en fils, d'oncle en neveu, d'aîné en cadet. L'occupation de ce bâtiment du foyer est donc, dès l'origine, peu maîtrisée par l'Assotraf – cf. encadré 9.5.

Encadré n°9.5. Témoignages de résidents sur les modalités de peuplement du foyer

Monsieur ND, né au Mali, arrivé en France et au foyer D en 1971 :

Q° : Est-ce que vous vous souvenez de la première fois que vous êtes arrivé au foyer ?

ND : (...) En 71, je viens d'arriver, j'ai trouvé là mon père, c'est lui qui a un logement là-bas, bon. Jusqu'à maintenant, je résidais là, au foyer, depuis 71. (...)

Q° : Vous avez des enfants ici ?

ND : Non non, tous sont là-bas. Je suis marié depuis 1977. Il y a douze enfants, tous sont là-bas. Il y a deux femmes, tous sont là-bas. Il y a mon fils qui a été là, mais il est parti l'année dernière.

Q° : Donc il y a un de vos enfants qui va reprendre votre lit Aftam ou pas ?

ND : Quand je vais partir à la retraite, bientôt il va venir. Il va loger à l'Aftam, moi je donne le lit aux enfants. Depuis 71 j'avais un lit.

Monsieur DM, né en 1955 au Mali, dans la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Vous vous souvenez quand vous êtes arrivé au foyer la première fois ?

DM : Ouhhhh... depuis 1980, depuis 1980 je suis là. Depuis que je suis rentré en France, j'étais là. J'ai pas changé d'adresse. Parce que mon grand frère il habite là-bas. Et ce délégué aussi c'est mon grand-frère. Toute la famille est là, alors moi je suis là. (...) Depuis 1980 je suis là. C'est mon grand-frère qui dort là mais moi aussi je dors là comme remplaçant, parce que mon grand-frère des fois il va partir en Afrique 6 mois, une année aussi, c'est moi qui fais son remplaçant.

Monsieur TM1, membre du comité de résidents, né en 1959 au Mali, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Vous vous souvenez en quelle année vous êtes arrivé au foyer ?

TM1 : Je suis venu en 1980. De 1980 jusqu'à 1985, j'ai pas eu un lit. J'ai eu un lit en 1985.

Q° : Et pendant ces années 1980-85, vous dormiez où ?

TM1 : Ah, je dormais en dessous du lit de mon frère, eh !

Q° : C'était la débrouille ?

TM1 : Et oui, j'habite en-dessous du lit de mon frère, jusqu'en 85. Mois de juin 85, j'ai eu un lit directement à mon nom, jusqu'à présent, alors on m'a nommé ici au comité de résidents en 1992.

Monsieur TM3, Malien de la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Quand vous êtes arrivé en 1980 vous aviez votre lit à vous ?

TM3 : Non, c'est mon père. Moi j'ai resté avec mon père. Mon père en 81 il est rentré définitivement, après il m'a mis mon nom sur le lit. Depuis ça c'est mon lit. Mon propre père.

Q° : C'est un lit qui se transmet de génération en génération ?

TM3 : Voilà !

Q° : Et vous avez un fils ici ?

TM3 : Pas encore, j'en ai 11 là-bas, mais ils sont pas arrivés, ils sont au bled.

L'hébergement de membres de la famille ou du village par les résidents titulaires d'un lit est une autre pratique qui échappe au gestionnaire. En effet, les témoignages des résidents laissent entendre que la suroccupation aurait débuté à la fin des années 1980 ou au début des années 1990, rendant les conditions de vie plus difficiles dans le foyer et accélérant la dégradation du bâti et des équipements – cf. encadré 9.6. Il est remarquable que l'épidémie de tuberculose au début des années 2000, fortement liée à la promiscuité, soit restée localisée dans le bâtiment occupé par les migrants maliens, à l'exception d'un malade maghrébin résidant dans l'autre bâtiment. Le surpeuplement particulièrement aigu et la mobilité permanente dans le bâtiment, ainsi que la présence de deux cas très contagieux, ont facilité la transmission et la diffusion de l'épidémie.

Encadré n°9.6. Témoignages de résidents sur l'hébergement des proches et la suroccupation

Monsieur TM3, Malien de la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Vous êtes arrivé en quelle année au foyer ? C'était comment à cette époque-là ?

TM3 : Le 3 janvier 80. C'était bien, avant, c'était bien.

HB : Qu'est-ce qui était bien ?

TM3 : Bah c'était bien, y'avait pas beaucoup de monde, avant.

Monsieur NB, né en 1947 au Mali, arrivé en France en 1967 et au foyer D en 1970 :

Q° : Le foyer quand vous l'avez connu c'était neuf, après ça s'est dégradé... ?

NB : Oui mais bon, c'est dégradé peut-être... 1990 ça a commencé à dégrader un peu. 1990 ça a commencé à dégrader un peu, jusque quand on est arrivé en l'an 2007 ou 2008. A l'époque il y a trop de monde quoi, tu vois. Quand on a installé une grue que ça prend 20 kilos ou 30 kilos, s'il y a 50 kilos ça monte pas. Et voilà le système qu'on a installé au foyer : si on installe un foyer pour 40 personnes, le foyer s'il y a 100 personnes, ça déborde ! On a eu des problèmes au niveau des cuisines, au niveau des toilettes, au niveau de tout quoi. On a un problème, y'a trop de monde. On a les familles qui vient, il vient, il vient, bon on peut pas les jeter, on est obligé d'arranger entre nous, de vivre ensemble.

Mais si le foyer « ça déborde », pour reprendre l'expression de Monsieur NB, on comprend dans ses propos que c'est une hospitalité contrainte qui est offerte aux proches hébergés, par devoir moral et faute de logements disponibles ailleurs. C'est également ce qu'explique Monsieur TM1 lors de l'interview : « la famille, on peut pas faire autrement, donc on les laisse comme ça, on se dit un jour va venir ça sera terminé ».

Ces pratiques de transmission des lits et d'hébergement au sein des familles ont conduit le gestionnaire à perdre la maîtrise et même la connaissance de l'occupation de l'établissement : avant la réalisation du diagnostic social préalable à la réhabilitation, il ne sait pas qui occupe effectivement les lits ni combien de personnes vivent dans le foyer. Ainsi, une note de l'Aftam datée de 2004 mentionne que « par le volume des ordures ménagères et la domiciliation du courrier, l'Assotraf

estime la suroccupation à 150-160 surnuméraires de longue date sur le foyer »¹. De même, le contenu du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic social montre que le gestionnaire n'est pas sûr de la validité des informations dont il dispose au sujet des résidents dits « officiels » (ceux qui disposent d'un contrat de résident) : le document précise qu'« afin d'éviter toute confusion, le gestionnaire dotera le prestataire d'un synoptique d'occupation par bâtiment, par étage et par numéro de chambre. Toute information divergente rencontrée, quant à l'identité du résident devra être signalée au gestionnaire »². Le gestionnaire s'interroge également sur les pratiques de mobilité et les modes d'occupation du foyer. Le cahier des charges indique que le diagnostic a vocation à recueillir des données qualitatives sur les modes de vie des résidents, leurs pratiques éventuelles d'aller-retour entre la France et le pays d'origine ainsi que sur l'occupation de leur lit pendant les périodes de retour au pays³. Comme le précise le document, cette partie plus qualitative du diagnostic doit permettre de donner « une première estimation sur la part de surnuméraires amenée par les résidents officiels eux-mêmes »⁴. Il est en effet demandé au prestataire d'estimer le nombre d'occupants « surnuméraires » et de procéder au recensement précis de ceux qui acceptent de se faire connaître, en distinguant parmi eux deux catégories : ceux qui « occupent un lit et paient la redevance au nom du résident d'origine » (désignés habituellement par le personnel de l'Aftam comme les « remplaçants ») et ceux qui « ne possèdent pas de lit, et sont hébergés par un parent ou ami sur site »⁵. Enfin, il est demandé au prestataire de mener une enquête exhaustive sur le foyer et d'observer dans chaque chambre du foyer le nombre de matelas supplémentaires qui s'y trouvent et d'évaluer ainsi la suroccupation⁶. Là encore, la formulation utilisée dans le cahier des charges montre à quel point l'ampleur de la suroccupation est une donnée inconnue pour le gestionnaire. L'un des enjeux de l'analyse de ce projet consiste donc à observer la manière dont l'Aftam va gérer cette situation dans le cadre de la réhabilitation.

Par ailleurs, une large partie des espaces communs du foyer est occupée par des activités dites « informelles » qui y ont pris place progressivement, échappant au contrôle du gestionnaire et même du comité de résidents, qui représente pourtant l'autorité interne à la communauté des résidents. En effet, le foyer D est le lieu d'une vie sociale, économique, associative et religieuse intense, tournée vers la population des résidents mais pas seulement : elle fait du foyer un lieu de centralité urbaine. D'après les témoignages des résidents, la mise en place de cuisines collectives, d'un bar, d'une salle de prière, de petits commerces, d'ateliers de couture (15 machines en 2004), de coiffure et de forge (20 à 30 personnes en 2004) s'est faite progressivement, sous la houlette des délégués des résidents qui ont négocié des arrangements avec le gestionnaire – cf. encadré 9.7 (Monsieur NB). Ces activités ont été mises en place en fonction des besoins des résidents, comme l'explique Monsieur DC au sujet de la cuisine collective, qui permet d'économiser les coûts de la nourriture en France et d'envoyer plus d'argent à la famille au pays⁷. Mais les activités « informelles » se sont également développées au fil de l'évolution de la situation des migrants maliens en France. A partir des années 1980, la

¹ Fiche d'avancement du projet destinée à la CILPI, octobre 2004, p. 4 .

² « Cahier des Charges – Diagnostic d'Occupation Sociale du foyer D », Octobre 2005, Aftam, p.6.

³ « Le prestataire devra s'enquérir auprès de chaque résident officiel, de la façon d'occuper et de vivre dans les lieux, à savoir : vit-il en permanence sur la structure ? Combien de temps quitte-t-il la structure pour un retour au pays ? Durant quelle période de l'année ? Cette période est-elle fixe ou variable ? Durant son absence, le lit est-il occupé par une personne de son choix ? Vit-il seul ou avec d'autres membres (hommes isolés) de sa famille sur la structure ? A-t-il des liens familiaux à l'extérieur du foyer ? etc », p.7.

⁴ *Idem*, p.7

⁵ *Idem*, p.7.

⁶ *Idem*, p.8.

⁷ Quatre cuisines collectives avec réfectoire étaient installées dans le bâtiment occupé par les résidents maliens. Les repas étaient vendus au prix d'1,50 €.

montée du chômage et l'arrivée de jeunes « sans-papiers » a conduit une partie de la population des foyers à se retrouver sans emploi. La mise en place d'une forme d'économie « informelle » au sein des établissements a permis à certains de bénéficier de petits revenus ou d'échanger leur travail contre l'hébergement et la nourriture. C'est notamment le cas des coiffeurs et des plongeurs dans les cuisines – cf. encadré 9.7 (Monsieur TM3). Ces activités prennent place principalement dans les espaces communs du foyer (cour centrale, hall d'entrée, couloirs, salles de réunion) et dans une moindre mesure dans les chambres (coiffeurs essentiellement) – cf. figure 9.2.

Encadré n°9.7. Témoignages de résidents sur le développement des activités « informelles »

Monsieur NB, né en 1947 au Mali, arrivé en France en 1967 et au foyer D en 1970 :

Q° : Comment c'était la vie dans le foyer en 1970?

NB : Ah, il y a même pas des cuisiniers là-bas, et après on s'est organisé pour avoir une cuisine, parce que nous on peut pas rester sans cuisine. Bon à l'époque-là, les délégués qui sont là, moi j'étais pas délégué mais les délégués ils se sont organisés avec le patron pour avoir une cuisinière pour bouffer quoi. Et à chaque étage il y avait une cuisinière.

Q° : Et alors, quand vous êtes arrivé au foyer en 1970, il y avait un peu une ambiance de village dans le foyer ? On y retrouvait les tailleurs, les orfèvres...

NB : Ouais, y'avait tout, y'avait tout. On avait des tailleurs en bas, on avait des forgerons en bas, on avait un café en bas, on avait tout. D'ailleurs le café qui est en bas, Monsieur D., c'est lui qui dirigeait le café là-bas. Il y avait les forgerons, il y avait des tailleurs... Ça a été dirigé par les délégués, c'est dirigé par les délégués, chaque mois chacun il payait un peu. Chacun consommait l'électricité, c'est obligé de payer un petit peu, pour s'arranger entre nous et le gérant. (...)

HB : Et en 1970 il y avait déjà une mosquée ?

NB : Ah non non, non. En 1970 on n'a pas de mosquée, mais après quand on a bien organisé, on a essayé d'écrire à la direction qu'il faut qu'on ait une mosquée parce que nous on peut pas rester chacun prier tout seul, ça c'est pas bon pour nous, faut qu'on se groupe ensemble pour faire une mosquée et pour prier. Voilà, moi je me rappelle en 1967 que j'ai arrivé ici, à cette époque-là y'avait un seul mosquée à Paris dans le 5^{ème}. Tous les vendredis on va aller prier là-bas. Après ça vient tout petit à petit, on s'organise, l'association ils nous aidaient pour avoir une mosquée pour prier.

Monsieur DC, Malien, arrivé en France et au foyer D en 2000 :

HB : C'est pas difficile la vie dans le foyer ?

DC : Non, c'est pas difficile, et c'est pas facile. Parce que le manger des foyers c'est moins cher pour nous, parce que nous on a beaucoup de famille en Afrique, on va manger ici, encore en Afrique et notre famille il est là-bas, c'est nous qui envoyait l'argent pour eux la vie.

Q° : Vous vous envoyez de l'argent à la famille en Afrique ?

DC : Bien sûr ! Tout le monde, tout le monde. Parce que là-bas y'a pas beaucoup de boulot, pour acheter des mangers, c'est nous qui va chercher un peu un peu, on va manger ici et après on va envoyer l'argent là-bas pour nos enfants avec des femmes, des mamas, des grands-mères, c'est nous qui envoie l'argent pour manger.

Q° : Parce que vous avez des femmes et des enfants au Mali ?

DC : Ma femme elle est Mali. Moi j'ai trois femmes, huit enfants, mais il y a un enfant il est décédé. Ils sont tous là-bas. C'est obligé, c'est moi qui cherche le travail pour la vie là-bas.

Monsieur TM3, Malien de la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Si on revient sur les années 1980, il y avait une vie dans le foyer, y'avait des couturiers, des coiffeurs, des cantines, des commerçants, c'était un village ?

TM3 : Non, avant y'avait pas des coiffeurs, y'a des cantines depuis le début, mais y'avait pas des coiffeurs, pas de... En fait mais nous-mêmes avant y'avait pas beaucoup de monde, mais les gens de chez nous il fait le coiffeur, pas d'autres personnes. Les gens de chez nous si tu travailles pas, tu peux faire le coiffeur.

Qualifiées d'« informelles » par les pouvoirs publics au début des années 2000, ces activités non déclarées s'exercent en dehors du cadre légal (droit du travail, règles d'hygiène et de sécurité...) et posent des questions de sécurité au gestionnaire. C'est particulièrement vrai pour la forge¹ mais aussi pour la cuisine (1000 repas environ sont servis par jour en 2004) et la salle de prière, qui amènent quotidiennement de très nombreuses personnes extérieures dans l'établissement (surtout le vendredi pour la salle de prière). Ces espaces collectifs étant assujettis au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public², ils doivent respecter, ainsi que leurs dégagements, certaines normes techniques et ils ont normalement une capacité d'accueil limitée. Or, l'affluence d'un grand nombre de personnes extérieures amène un dépassement des effectifs réglementaires et la présence d'activités dans les espaces communs rend impossible le respect des normes de sécurité concernant les dégagements.

FIGURE 9.2 – DES ACTIVITES INSTALLEES DANS LES ESPACES COMMUNS ET DANS LA COUR CENTRALE DU FOYER D



Photos : Aftam.



Si ces pratiques et activités installées de longue date dans le foyer échappent à la maîtrise du gestionnaire, les représentants des résidents eux-mêmes semblent avoir été dépassés par leur ampleur et avoir perdu la maîtrise de leur installation, comme en témoignent les membres du comité de résidents : Monsieur TM1 explique que les petits commerçants ont petit à petit pris possession de la « salle à manger », tandis que Monsieur TM2 parle de « bavures » et de phénomènes qui « échappent à la vigilance » du comité de résidents. On peut supposer ici qu'il fait référence, par le terme « bavures » à des abus ou des activités illicites telles que le trafic de drogue, qui ont pu se produire dans certains établissements – cf. encadré 9.8.

¹ Une décision de fermeture de la salle a été adressée le 23 juin 2003 aux forgerons par le préfet de Paris. Une procédure judiciaire a été introduite par l'Assotraf à la suite des difficultés rencontrées pour exécuter cette décision.

² Art.66 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Encadré n°9.8. Un comité de résidents dépassé par les activités « informelles »

Monsieur TM₁, membre du comité de résidents depuis 1992, arrivé au foyer en 1980 :

Q° : Et comment c'était la vie dans les foyers dans les années 80 ? Qu'est-ce qu'il y avait dans les foyers ? C'était quand même un esprit de village, non ?

TM₁ : Ah [en riant], hé hé hé, mais bien sûr ! En 1980, il y avait deux frères qui va dans l'abattoir là, ils transformaient deux moutons, trois moutons parce que nous on aimait bien la viande et c'est nous-mêmes qui faisaient la cuisine. (...) De 1981 à 1983, les commerçants aussi ils ont arrivé, ils se mettent à côté. A la fin ils ont pris la salle à manger, et la salle à manger à la fin même nous on en a marre. Mais comme la famille, on peut pas faire autrement, donc on les laisse comme ça, on dit un jour va venir ça sera terminé.

Monsieur TM₂, président du comité de résidents, arrivé au foyer en 1970 :

Q° : Toi qui as connu le foyer en 1970, il y avait des tailleurs, des forgerons, des bouchers, des coiffeurs... est-ce que tu vas retrouver tout ça après la réhabilitation en 2010 ?

TM₂ : Si quand même, même si on ne trouve pas... bon c'est un lieu, il va être moderne, donc forcément on ne demande pas autant de bavures comme avant, parce que là-bas dans le temps le foyer ça devient... bon, pour nous-mêmes, ça nous échappe notre vigilance, mais malgré le retour on préférerait quand même d'en garder quelques-uns comme les tailleurs, parce que par exemple si j'ai une retouche à faire...

Ainsi, le foyer D comprend presque deux entités distinctes, correspondant aux figures mises en évidence précédemment : un « foyer maghrébin » marqué par le vieillissement de sa population et offrant des conditions d'hébergement considérées comme obsolètes ; un « foyer africain » hébergeant quasi exclusivement des Maliens originaires de la région de Kayes, fortement suroccupé, dans lequel le gestionnaire a perdu la maîtrise du peuplement et des espaces communs, si bien que l'Aftam classe cet établissement parmi les « foyers à peuplement communautaire ». Ces deux entités semblent essentiellement reliées par la salle de prière, qui joue plus largement un rôle de mosquée de quartier. Dans ce contexte, la réhabilitation représente pour le gestionnaire un enjeu double : remettre aux normes un bâti dégradé voire insalubre mais aussi reprendre la maîtrise du peuplement et des espaces communs. Néanmoins, au vu de la façon dont les résidents se sont approprié les lieux, on peut supposer que ce second enjeu n'ira pas sans susciter des résistances de leur part.

II. La réhabilitation : maintenir les espaces collectifs, normaliser leur occupation

La mise en œuvre du Plan de traitement sur le foyer D consiste en une réhabilitation lourde : tous les plateaux sont entièrement mis à nus, seuls les murs et les planchers sont conservés. Comme expliqué précédemment, la maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à l'Aftam début 2004. Le projet de réhabilitation est donc lancé à cette période et le programme de travaux est fixé au cours de cette année. Quatre ans plus tard, en août 2008, le foyer D est complètement vidé et fermé en vue du démarrage du chantier. Les résidents ont été déplacés vers différents sites de relogement. Ainsi, au début de la réalisation de mon enquête de terrain, en mars 2009, le foyer D est en chantier. Seuls de minimes ajustements en matière de programmation architecturale et technique sont encore possibles pendant les travaux. Le montage du projet aura pris environ cinq ans et le chantier doit durer presque trois ans. Ma première période d'enquête sur ce foyer, en 2009, se situe donc au cœur d'une phase de transition pour les résidents comme pour le gestionnaire, entre l'ancien foyer et la nouvelle résidence sociale. Au moment de ma seconde période d'enquête, au premier trimestre 2011, la phase de transition touche à sa fin : le relogement définitif est proche, c'est le temps des visites des nouveaux établissements et de la préparation des déménagements.

Dans cette section, je reviendrai d'abord sur le caractère particulièrement complexe de l'opération : la production de « logements individuels autonomes » induit une perte de capacité d'accueil très importante et nécessite la recherche de plusieurs sites de « desserrement » pour le relogement des résidents (II.1). Néanmoins, malgré les pertes en capacité d'accueil, le projet prévoit le maintien des principaux espaces collectifs dans la résidence D' issue de la réhabilitation du foyer (II.2). Enfin, ce projet présente une particularité : il est mis en avant par l'Aftam comme une opération exemplaire dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers à Paris (II.3).

II.1. L'individualisation des logements et la perte de capacité d'accueil : une donnée qui complexifie l'opération

Au début du projet, en janvier 2004, l'individualisation des logements ne s'impose pas comme une évidence pour la Direction des Programmes de l'Aftam. En effet, le problème des pertes en capacité d'accueil et les contraintes du bâti l'amènent à envisager de faire une entorse à ce qu'elle désigne pourtant comme une « orientation prioritaire » et à imaginer une solution alternative : le maintien partiel de chambres à deux lits et la création de chambres individuelles avec sanitaires privatifs mais non équipées de kitchenette. Ces options sont considérées comme un pis-aller temporaire, faute de meilleure solution en attendant de trouver de nouveaux sites de « desserrement »¹. Précisons que, dès le début de l'opération, il est prévu la création, dans un immeuble situé juste en face du foyer D, d'une résidence sociale que l'on appellera « DES1 » (pour Desserrement 1) de 70 places, gérée par Adoma, pour permettre le relogement d'une partie des résidents du foyer D. L'Aftam cherche donc à reloger 284 résidents restant (354-70 = 284).

A partir de la fin mars 2004, la position de l'Aftam sur la question de l'individualisation des logements évolue. Il est probable que les représentants de l'Etat impliqués dans le suivi du projet, qu'il s'agisse de la Préfecture ou de la CILPI², aient insisté sur l'orientation donnée par la circulaire de 2002 relative à la prorogation du Plan de traitement, à savoir « produire des logements individuels et autonomes »³. Ainsi, lors d'une réunion entre l'Aftam et la Préfecture de Paris le 23 mars 2004, il est précisé que la production de logements individuels est impérative, si bien qu'« il faudra optimiser les surfaces disponibles pour du logement »⁴. Il est dès lors prévu une surélévation des deux bâtiments du foyer afin d'augmenter la surface disponible pour la construction de logements. Un an plus tard, lors d'un comité de pilotage, le représentant de la CILPI confirme que l'Etat refuse de valider des

¹ Le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2004 entre l'Aftam et une association de riverains du foyer D montre bien la position de l'Aftam au début de l'élaboration de la programmation : « (...) Un projet de réhabilitation nécessite souvent de gérer des contradictions et d'arbitrer en tenant compte de différentes contraintes du terrain :

1. Le principe général est de pouvoir offrir à chaque résident un logement individuel totalement autonome, équipé de sanitaires privatifs et d'une kitchenette. Ces studios nécessitent une surface minimum de 13 à 14m². Dans le projet, cette option sera privilégiée dans toute la mesure du possible.

2. Les contraintes sont de deux sortes : au niveau du bâti et des nécessités de relogement :

- Les contraintes liées au bâti existant : en dessous de 13m², il sera difficile dans certains cas de loger la kitchenette. Les logements sans kitchenette seront donc organisés en petites unités de vie de 8 résidents maximum. Les occupants de ces logements auront à leur disposition une petite tisanerie ou pourront aller à la cuisine collective du rez-de-chaussée.

- Les contraintes liées au relogement des résidents sur site : l'obligation de relogement concerne 284 résidents. L'individualisation des logements induit une perte des capacités d'accueil. Pour cette raison, ce principe devra céder (de façon raisonnable, et si possible temporaire [souligné dans le texte] devant le nombre des relogements à effectuer. Certains logements de 18m² seront donc transformés en chambres à 2 lits ».

² Il est indiqué dans un compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2004 entre l'Aftam et l'architecte missionné sur le projet que « l'Aftam se rapprochera de la CILPI pour lui demander ses orientations en matière de cuisine collective, de salle de prière, de la possibilité, à titre temporaire, de faire des chambres à 2 lits (dans une petite proportion) ».

³ Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, p.3.

⁴ Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2004 entre l'Aftam et la Préfecture de Paris, Archives de l'Aftam.

projets comprenant des chambres à plusieurs lits « compte-tenu d'une part du manque de confort pour les résidents et d'autre part de l'impossibilité pour le gestionnaire d'obtenir la résiliation des titres d'occupation en cas de suroccupation »¹. La création de logements individuels équipés de sanitaires et d'une kitchenette est donc finalement énoncée comme une « contrainte du programme » fin 2004, malgré la perte en capacité d'accueil induite. Plusieurs arguments sont mobilisés pour justifier cette option : « la nécessité d'offrir aux résidents des conditions de vie décente et de répondre à un besoin légitime de tranquillité et d'intimité », « maîtriser la suroccupation en permettant au gestionnaire d'identifier l'occupant officiel et au résident de clarifier ses obligations par rapport à son titre d'occupation » et « permettre aux services d'aide à domicile d'intervenir »². On retrouve ici en partie les arguments utilisés pour justifier la préférence pour le « logement individuel autonome » dans la lutte contre la suroccupation.

La demande de permis de construire est donc déposée en septembre 2005 pour un projet de 210 logements individuels, comprenant une réhabilitation lourde des niveaux existants et une surélévation d'un niveau. La taille des logements est globalement inférieure à ce qui était considéré par les responsables de l'Aftam comme le minimum nécessaire pour accueillir sanitaires et kitchenette³ (13m²), puisque près des deux tiers des logements sont d'une surface inférieure (les plus petits font à peine plus de 10m²) – cf. figure 9.3. De plus, la présence de mobilier fixe (notamment un grand plan de travail occupant tout un pan de mur) rappelle les préconisations de l'ANPEEC en matière de programmation spécifique pour lutter contre la suroccupation (cf. chapitre 2).

FIGURE 9.3 – DES « LOGEMENTS INDIVIDUELS AUTONOMES » DE TRES PETITE TAILLE DANS LA RESIDENCE D'



Source : Projet d'un logement type : GKP Architecture ; Photos du logement après réhabilitation : H.Béguin

¹ Compte-rendu du comité de pilotage du 10 octobre 2005, p.1, Archives de l'Aftam.

² Paris Foyer D : avancement du projet, Direction des programmes, Aftam, oct. 2004, p.5, Archives de l'Aftam.

³ Cf. note 1 de la page précédente, compte-rendu de la réunion du 10 mars 2004 entre l'Aftam et une association de riverains du foyer D.

Les pertes en capacité d'accueil sur site sont donc importantes (354-210 = 144 places), d'où la nécessité pour le gestionnaire de trouver des sites dits de « desserrement ». Comme indiqué précédemment, un premier site est prévu dès le début de l'opération : une résidence sociale (DES1) de 70 places doit être construite juste en face du foyer D et gérée par Adoma¹. Cela signifie par la suite un travail de collaboration étroite entre les gestionnaires pour accorder les calendriers des deux opérations, de façon à ce que les résidents puissent emménager dans la résidence DES1 au moment où débute le chantier sur le foyer D. Cependant, la création de cette résidence ne permet de reconstituer que 70 places sur les 144 perdues sur site. Il s'agit donc de trouver d'autres sites de « desserrement » pour recréer les places manquantes, d'autant plus que le nombre de personnes à reloger est supérieur à la capacité d'accueil théorique du foyer, puisque la politique définie par la Ville de Paris conduit à prendre en compte dans le relogement une partie des « surnuméraires » et des « remplaçants ». En effet, le relogement prend en compte 321 résidents « officiels », 17 « remplaçants » et 32 « surnuméraires », soit un total de 370 personnes à reloger pour un établissement qui comptait 354 places avant réhabilitation. Précisons ici que le comité de résidents a été fortement impliqué dans l'élaboration des listes de personnes « relogeables » en plus des résidents dits « officiels » : il a participé à plusieurs réunions pour faire le point sur l'avancement de la démarche de diagnostic social, il est venu en appui du gestionnaire pour aller à la rencontre des résidents, il a revu avec ce dernier les listes de « surnuméraires » et de « remplaçants » en amont des comités de pilotage et a exposé au comité de pilotage les dossiers des « surnuméraires » qu'il souhaitait soutenir. En effet, ce processus a permis au comité de résidents de proposer des dossiers de « surnuméraires » ou de « remplaçants » à reloger, afin que ceux-ci soient étudiés par le comité de pilotage. Les listes des résidents « officiels », « remplaçants » et « surnuméraires » relogeables ont finalement été validées par le comité de pilotage en mai 2008.

Parallèlement, la recherche de sites de « desserrement » continue. Deux nouveaux sites, implantés dans le même arrondissement parisien que le foyer D, sont identifiés par l'Aftam avec l'appui de la Ville de Paris² au cours de la période 2006-2008 – cf. figure 9.4 :

- la résidence sociale que l'on appellera « DES2 » (pour Desserrement 2) : cette opportunité immobilière (bail emphytéotique de la Ville de Paris à un coût assez bas) permet la construction de 56 logements dont 32 pour le relogement des résidents du foyer D et 24 pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement au sens de la loi Besson. Le projet consiste à démolir un immeuble de bureaux et construire deux bâtiments sur la parcelle : un bâtiment sur rue d'une capacité de 42 studios et un bâtiment en fond de parcelle d'une capacité de 14 logements un peu plus grands, séparés par une petite cour intérieure ;

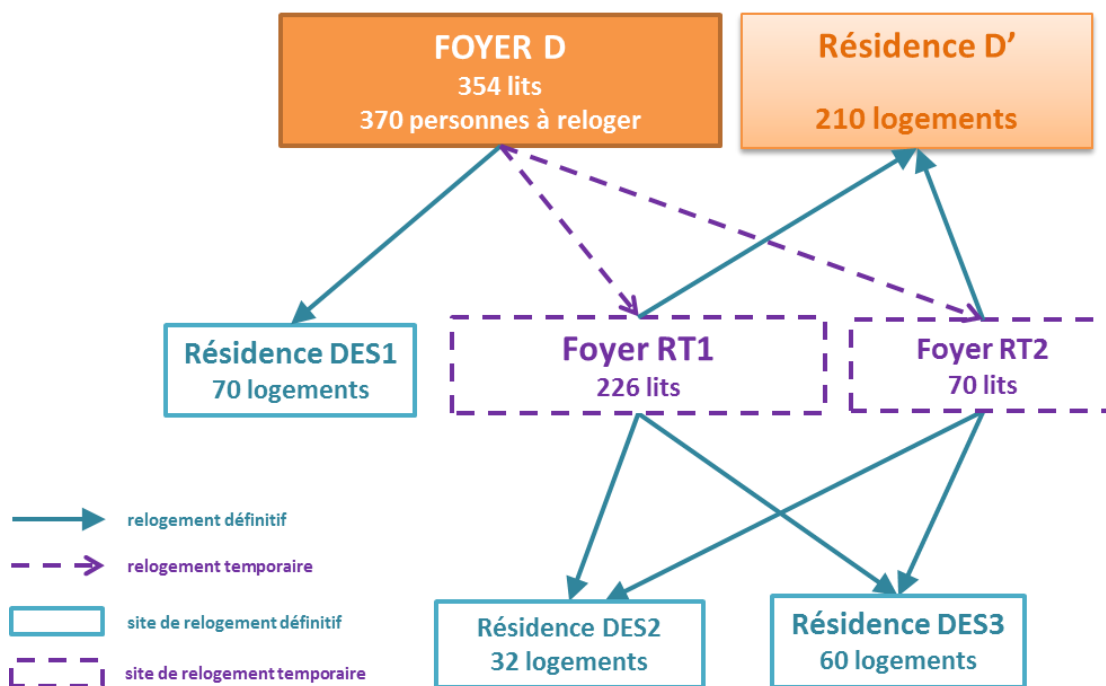
¹ Avant la reprise de la maîtrise d'ouvrage par l'Aftam le 1^{er} janvier 2004, l'Assotraf travaille déjà sur un projet de réhabilitation du foyer. La création d'un premier site de desserrement est alors envisagée dans un cadre partenarial : l'Assotraf ayant trouvé une opportunité immobilière juste en face du foyer D mais n'ayant pas la capacité financière d'en supporter le coût, l'association propose l'acquisition du site à la Sonacotra. En contrepartie, l'Assotraf demande la mise en place d'une convention avec la Sonacotra assurant, après travaux, le relogement de résidents issus du foyer D. A partir de l'acquisition par la Sonacotra, des négociations entre l'Assotraf, l'Aftam, la Sonacotra et la Préfecture de Paris ont permis de réserver 70 logements pour les résidents issus du foyer D dans la nouvelle résidence sociale. D'après les comptes-rendus des réunions qui ont eu lieu au début de l'année 2004, la vocation de cette résidence a fait l'objet de discussions tendues entre l'Assotraf et l'Aftam d'un côté, la Sonacotra de l'autre côté. Alors que les deux associations considèrent comme acquis le fait que la résidence a vocation à permettre le desserrement du foyer, les représentants de la Sonacotra ne l'entendent pas de la même façon. Ils considèrent qu'il s'agit d'une « opération de développement : une résidence ex-nihilo dont la raison d'être est le parcours résidentiel avec une durée maximale de séjour de deux ans » (réunion du 25 février 2004). La Préfecture de Paris prend alors position dans le sens de l'Assotraf et de l'Aftam. L'arbitrage du directeur de la Sonacotra est demandé, et celui-ci validera le 6 avril 2004 le fait que la résidence sociale DES1 a bien vocation à accueillir les anciens résidents du foyer D.

² En 2005, la Ville de Paris a pris la délégation de la gestion des aides à la pierre et a, par la même occasion, pris le pilotage du Plan de traitement sur son territoire. Menant une politique volontariste, elle a soutenu la recherche d'opportunités immobilières permettant la construction de sites de « desserrement ». C'est également un moyen pour la Ville d'afficher un bilan positif en matière de construction de logements sociaux car tous les logements construits dans ce cadre apparaissent comme des unités nouvelles à la fin de la mandature.

- la résidence sociale que l'on appellera « DES3 » (pour Desserrement 3) permet de combler le déficit restant : le terrain nu est propriété de la société anonyme d'HLM La Sablière, qui va assurer la construction d'une résidence sociale composée de 60 T1 d'environ 18 m².

Reste alors un problème majeur : assurer le relogement des résidents pendant la phase de travaux pour éviter la réalisation d'un chantier en site occupé. En effet, les résidences DES2 et DES3 ne sont pas disponibles au moment de la fermeture du foyer D puisqu'elles nécessitent également la réalisation d'importants travaux, et que la livraison des logements neufs n'y interviendra qu'après celle du foyer D. Parallèlement à la recherche de sites de relogement définitif, les acteurs en charge du projet ont donc dû trouver des solutions de relogement dit « tiroir », c'est-à-dire temporaire, pour la durée du chantier dans le foyer D. La Ville de Paris a joué un rôle facilitateur sur ce point, permettant à l'Aftam d'obtenir la mise à disposition, pendant deux ans, de deux établissements dans d'autres arrondissements : un immeuble appartenant à Paris Habitat (OPAC de Paris), que l'on appellera « RT1 » (pour Relogement Tiroir 1), d'une capacité d'accueil de 226 places¹ ; un foyer conventionné à l'APL appartenant à l'association Aurore, que l'on appellera « RT2 » (pour Relogement Tiroir 2), d'une capacité de 70 places² – cf. figure 9.4. Grâce à la mise à disposition de ces deux bâtiments, au début du mois d'août 2008, l'ensemble des résidents avaient quitté le foyer D et étaient relogés, en fonction de leurs souhaits, soit provisoirement sur les sites de relogement « tiroir » RT1 ou RT2, soit définitivement dans la résidence DES1 située en face du foyer D.

FIGURE 9.4 – SITES DE RELOGEMENT TEMPORAIRE ET DEFINITIF UTILISES POUR LA REHABILITATION DU FOYER D



Total des capacités d'accueil reconstituées : 210 + 70 + 32 + 60 = 372

Schéma réalisé par H. Béguin.

¹ Ancien couvent, ce site devait faire l'objet de travaux pour accueillir une résidence universitaire. Le projet a été décalé pour permettre le relogement des résidents du foyer D et le bâtiment mis à disposition de l'Aftam pour une durée de deux ans avec une capacité d'accueil de 226 lits (après réalisation de travaux – cf. §III.1).

² Construisant une maison-relais en fond de parcelle, l'association Aurore avait vidé le bâtiment donnant sur rue, laissant ainsi 70 places libres. Ces places ont été mises à disposition de l'Aftam pour une durée de deux ans, le temps de la construction de la maison-relais.

Finalement, avec la réhabilitation sur site et les trois sites de « desserrement » (DES1, DES2 et DES3), la capacité d'accueil totale recréée est de 372 places, contre 354 existant au départ dans le foyer D¹. Mais on voit bien à travers les processus décrits ci-dessus que ce solde positif est le fruit d'un travail de plusieurs années mobilisant quatre gestionnaires de foyers (Aftam, Assotraf, Aurore et Adoma) mais aussi deux bailleurs sociaux (La Sablière et Paris Habitat) ainsi que la Préfecture et la Ville de Paris qui ont, à différentes reprises, réalisé des arbitrages décisifs.

II.2. Le maintien des principaux espaces collectifs : la cuisine et la salle de prière

Au début de l'élaboration du programme pour la réhabilitation du foyer D, deux facteurs conduisent les responsables de l'opération à privilégier la construction de logements au détriment des espaces collectifs : d'une part, la volonté de limiter la perte de capacité d'accueil sur site et, d'autre part, l'objectif de résorption des activités dites « informelles », particulièrement développées dans le foyer D. En effet, pour les acteurs chargés du projet, le devenir de ces activités est lié à celui des espaces collectifs, et ils envisagent la suppression des espaces collectifs non affectés à un usage en particulier comme un moyen de limiter les possibilités de réinstallation des activités en question :

« Il est nécessaire de dégager le maximum d'espace pour les logements pour permettre le relogement de tous les résidents en chambres individuelles. Des surfaces supplémentaires peuvent être dégagées en densifiant un côté de la cour intérieure et en supprimant les surfaces collectives qui ne servent à rien. (...) En particulier, toutes les surfaces actuellement occupées par des activités informelles seront supprimées » (Compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2004 entre l'Aftam et l'Assotraf).

« Le projet de transformation du foyer ne prévoit pas la possibilité de maintenir les activités de couture ou de petit commerce au sein de la future résidence sociale » (Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2004 entre l'Aftam et la Préfecture de Paris).

« Les problèmes les plus aigus sont identifiés : vieillissement de la population, suroccupation, activités informelles. Le projet social devra mettre à plat les dysfonctionnements et essayer de restaurer un fonctionnement normal du site dans le respect du règlement intérieur » (compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2004 entre l'Aftam, l'Assotraf et le syndic de copropriété de l'immeuble voisin du foyer).

Néanmoins, dès le début de la réflexion, le maintien de la cuisine collective et de la salle de prière est envisagé, sous certaines conditions. Pour la cuisine, la condition est la mise aux normes de l'activité². Les raisons avancées par le gestionnaire pour justifier ces orientations montrent qu'elles sont surtout le fruit d'une position pragmatique, le maintien de la cuisine résultant plus d'une contrainte qu'un d'un choix. Il apparaît comme une condition nécessaire pour éviter un conflit avec les résidents qui pourrait conduire à un blocage des travaux, et, de plus, la mise aux normes et l'encadrement de cette activité sont considérés comme un moyen d'éviter qu'elle ne se recrée de façon « informelle » et donc non maîtrisée par le gestionnaire après la réhabilitation :

« Le maintien de la cuisine relève plus d'une contrainte incontournable que d'un choix réel. Afin d'éviter un blocage des travaux, ou une génération spontanée d'activités non contrôlées et un retour aux errements antérieurs, il sera nécessaire de prévoir une cuisine collective de type « commercial ». Cette cuisine fonctionnera dans un cadre légal et réglementé » (Compte-rendu de la réunion du 10 mars 2004 entre l'Aftam et l'association CARP).

C'est pourquoi le programme proposé par l'Aftam au comité de pilotage en octobre 2005 précise qu'« à défaut d'accord sur le cadre réglementaire, la cuisine collective sera supprimée et

¹ La capacité d'accueil ainsi reconstituée est supérieure à la capacité initiale, mais elle ne permet tout de même pas de reloger tous les occupants du foyer éligibles au relogement puisqu'on ne compte que 18 places supplémentaires pour 49 « surnuméraires » et « remplaçants » relogeables. La trentaine de places manquantes devra être trouvée au fur et à mesure dans le parc de l'Aftam.

² Compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2004 entre l'Aftam, l'Assotraf et le syndic de copropriété de l'immeuble voisin du foyer.

seront créés à la place quelques logements supplémentaires »¹. Le projet social de la résidence validé en 2008 reprend également la même orientation : « La création de la cuisine est conditionnée au respect des règles d'hygiène, de sécurité et du droit du travail »².

En ce qui concerne la salle de prière, Les comptes-rendus de réunions relatives au projet ne mettent pas en évidence de débat sur le sujet. Dès le début de l'élaboration du programme, l'Aftam envisage le maintien de la salle, à la condition que celle-ci soit gérée conformément à un protocole de fonctionnement assurant le respect des normes de sécurité³. Cette orientation est certainement liée aux mêmes raisons que celles relevées au sujet de la cuisine collective : pour le gestionnaire, supprimer la salle de prière risquerait non seulement de déclencher un conflit avec les résidents mais aussi de conduire à ce que ceux-ci s'approprient de toute façon un espace collectif après avoir emménagé dans la résidence D'. De plus, cette orientation est confortée par la position prise par la Ville de Paris en 2006⁴. Pour autant, le projet social de la résidence D' ne fait pas explicitement mention du maintien d'un lieu de culte dans l'établissement : il indique uniquement « la création de quatre salles de réunion en sous-sol » qui « seront gérées par le responsable d'hébergement via un planning mis à disposition des résidents »⁵. Or, la salle de prière fait partie des quatre salles créées au sous-sol. L'absence de référence à la salle de prière dans un document officiel tel que le projet social (celui-ci est soumis à la CILPI et à la Commission Foyers de l'ANPEEC) s'explique par le fait qu'il est impossible, selon la législation française, de financer des lieux de culte sur fonds publics. C'est pourquoi la position affichée officiellement dans cette opération est la même que celle déjà observée dans le cas des foyers A et B : elle consiste à affirmer que la salle doit permettre une polyvalence d'usages, qu'elle ne doit pas être dédiée uniquement au culte mais qu'elle peut être mise à disposition d'une association culturelle. Le responsable de programme de l'Aftam en charge de l'opération confirme bien ces orientations lors d'une réunion du conseil de concertation le 25 mai 2009 : « c'est au rez-de-chaussée et au sous-sol que se concentrent la plupart des espaces collectifs, administratifs et techniques qui servent au fonctionnement de la vie sur le site. Au rez-de-chaussée on retrouve (...) un réfectoire plus cuisine collective avec des plans qui sont retravaillés pour respecter les conseils des services vétérinaires. Au sous-sol, on retrouve (...) une salle polyvalente, une salle de réunion et une salle qui pourra être mise à disposition d'une association de résidents à but culturel ou culturel, *a priori* la salle de prière du foyer »⁶, explique-t-il. En présence du comité de résidents, il évoque explicitement l'existence d'une « salle de prière » afin d'éviter tout conflit avec ce dernier.

Enfin, en matière d'espaces collectifs, la cour intérieure du foyer est maintenue. Il est prévu qu'elle soit plantée d'un arbre en son centre, dans l'idée de créer un espace de convivialité au sein de l'établissement – cf. figures 9.5 et 9.6.

¹ Compte-rendu du comité de pilotage du 10 octobre 2005.

² Projet social – Résidence sociale D', Paris, 24 septembre 2008, p.10.

³ Compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2004 entre l'Aftam et l'Assotraf.

⁴ En avril 2006, l'Aftam affirme aux représentants des résidents que « la ville de Paris est favorable au maintien de la salle de prière (aucun lieu de culte musulman n'existe à proximité du foyer), cependant elle sera à l'usage exclusif des résidents du foyer. Cette salle devra être gérée par un ensemble de personnes responsables qui s'engageront à respecter un protocole de fonctionnement notamment en ce qui concerne les normes de sécurité », compte-rendu de la réunion du conseil de concertation du foyer D du 20 avril 2006.

⁵ Projet social - Résidence sociale D', 24 septembre 2008, p.4.

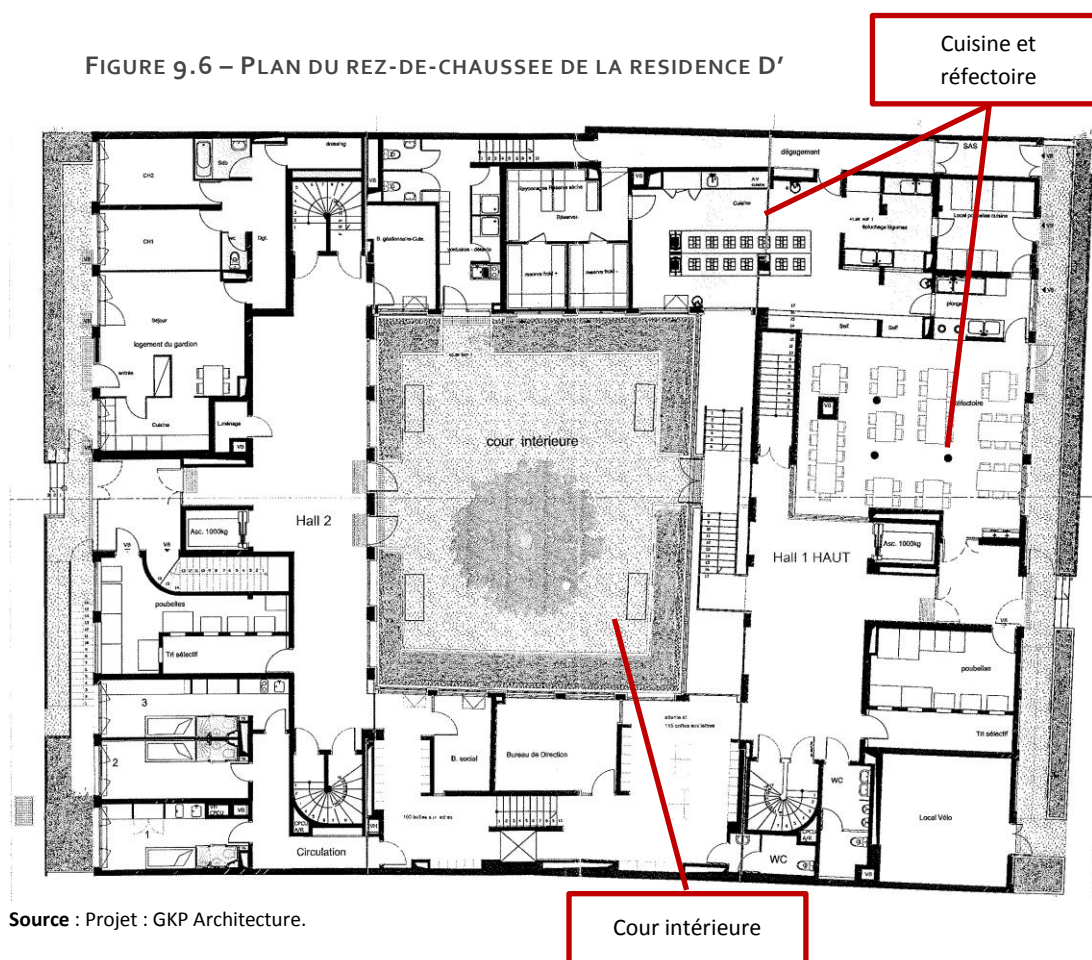
⁶ Réunion du conseil de concertation du foyer D, 25 mai 2009, siège de l'Aftam.

FIGURE 9.5 – LA COUR CENTRALE DE LA RESIDENCE D' EN PROJET ET EN CHANTIER



Source : Projet : GKP Architecture ; Photo : H. Béguin.

FIGURE 9.6 – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA RESIDENCE D'



Source : Projet : GKP Architecture.

Ainsi, on a observé la complexité de l'opération de réhabilitation du foyer D, en particulier en matière de recherche de sites de « desserrement » et de relogement. Si ces questions se posent pour l'ensemble des foyers parisiens visés par le Plan de traitement, elles sont d'autant plus complexes à résoudre pour les établissements les plus gros et les plus suroccupés. La concrétisation du projet et le démarrage des travaux, après plusieurs années de montage de projet, apparaît alors comme une réussite pour le gestionnaire, d'autant plus qu'il souhaite en faire une opération à la fois emblématique et exemplaire : emblématique de sa politique de « traitement » des foyers à Paris, et en particulier des « foyers à peuplement communautaire » ; exemplaire d'un point de vue méthodologique et technique, dans les modalités du montage de l'opération.

II.3. Une opération qui se veut « exemplaire » : individualisation et respect du collectif

Alors que le monde des foyers de travailleurs migrants est habituellement marqué par sa discrétion, l'Aftam a largement communiqué sur cette opération : articles dans la presse spécialisée et sur son site internet, réalisation d'un film couvrant l'ensemble de la période de réhabilitation, organisation d'événements à différentes étapes de l'opération (fête au moment du déménagement des résidents pour le démarrage du chantier, exposition de photos, inauguration en présence du maire de Paris...). Un article consacré à ce projet, rédigé par deux cadres de l'Aftam et publié dans la revue *Accueillir*¹ en juin 2008, permet d'analyser les éléments mis en avant par le gestionnaire – cf. encadré 9.9. D'abord, l'article insiste sur la réussite que représente l'aboutissement concret d'une opération aussi complexe, mettant en jeu de nombreux acteurs (gestionnaires, bailleurs, services de l'Etat, collectivité locale, résidents...) pendant une dizaine d'années, sur un site au passé conflictuel et mouvementé. Cet article constitue ainsi l'occasion pour le gestionnaire de souligner les conditions nécessaires à la réussite d'une telle opération, en particulier le soutien de la collectivité locale et des services de l'Etat, qui n'est pas toujours acquis sur les territoires d'intervention de l'association.

Deuxième élément que les auteurs cherchent à mettre en avant : ils affirment que la façon dont l'Aftam met en œuvre le Plan de traitement prend en compte les résidents, qu'il ne s'agit pas seulement de mettre aux normes le bâti mais aussi de produire un habitat respectueux des modes de vie des résidents et des règles de droit, notamment en matière de laïcité. Les auteurs citent ici en exemple le maintien de la salle de prière dans un cadre normalisé et la transformation de la cuisine en « restaurant social » fonctionnant dans le respect du cadre réglementaire tout en conservant une vocation sociale. Les auteurs insistent ainsi sur la prise en compte de la dimension collective des modes d'habiter des résidents au-delà de l'individualisation des logements. On a observé que le maintien des principaux espaces collectifs dans cette opération étaient surtout le résultat d'une position pragmatique de l'Aftam, mais ces éléments viennent tout de même appuyer un discours de politique générale de la part de l'association gestionnaire, portant sur la façon dont celle-ci conçoit et met en œuvre le Plan de traitement. Dernier point mis en avant dans l'article : l'importance de la participation des résidents à l'élaboration du projet pour la réussite de celui-ci, la qualité du dialogue et la sincérité des relations qui se sont instaurés entre le gestionnaire et les représentants des résidents. Le discours public de l'Aftam prend finalement le contre-pied des arguments des pourfendeurs du Plan de traitement, en particulier du COPAF (cf. chapitre 2).

Par ailleurs, les positions de la Ville de Paris et de la mairie d'arrondissement rejoignent celle du gestionnaire et ont certainement participé à favoriser la médiatisation de cette opération. Dès 2004, avant même la délégation des aides à la pierre à la Ville de Paris, les élus d'arrondissement se sont impliqués dans le projet et ont associé les représentants des résidents au comité de pilotage. De plus, les élus locaux participent régulièrement aux réunions du conseil de concertation du foyer, ce qui n'est pas le cas dans tous les arrondissements. La Ville de Paris et la mairie d'arrondissement ont trouvé dans cette opération une occasion de mettre en avant l'engagement de la collectivité locale dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers, mais aussi plus largement dans la prise en compte de la communauté malienne de Paris. Il faut ici rappeler l'importance symbolique que revêt le foyer D pour la population malienne d'Ile-de-France, et de Paris en particulier : il constitue un point de rassemblement, de vie sociale, économique mais aussi politique pour les immigrés maliens.

¹ La revue *Accueillir* est publiée par le SSAE, Service social d'aide aux émigrants, association créée en 1926 et reconnue d'utilité publique en 1932, qui avait pour mission sociale et humanitaire d'aider et de protéger les migrants ou demandeurs d'asile. Le SSAE a été intégré en 2005 par l'administration publique au sein de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (Morice, 2007).

Plusieurs candidats à l'élection présidentielle du Mali en avril 2012 sont d'ailleurs passés dans cet établissement pour y faire campagne. Comme le souligne le président du comité de résidents, « c'est un foyer retrouvailles pour les Maliens », un lieu où l'on finit toujours par retrouver « les Maliens perdus dans Paris »¹. Aussi, un article portant sur l'opération de réhabilitation du foyer D, intitulé « Un peu de Mali à Paris » et illustré par un portrait du président du comité de résidents, était publié le 11 mars 2012 sur le site internet de la Ville de Paris². Au-delà de la réhabilitation du foyer, c'est la question plus large des rapports entre la population malienne immigrée et les institutions françaises qui est en jeu dans les discours publics tenus par le gestionnaire, la collectivité locale ainsi que le comité de résidents. C'est d'autant plus vrai que, le foyer D étant marqué par une longue histoire de lutte, la pacification des relations et l'instauration d'un dialogue entre résidents et acteurs institutionnels constituait un défi à relever pour chacune des « parties ».

Encadré n°9.9. Une opération « emblématique » et fortement médiatisée

Extraits de l'article publié par l'Aftam dans la revue Accueillir, n°246, juin 2008, p.30-32 :

L'article publié par l'Aftam affirme la volonté du gestionnaire de faire de la réhabilitation du foyer D « une opération emblématique, porteuse d'espoir ». En effet, ses auteurs expliquent que « même s'il ne s'agit pas de la première opération de traitement d'un foyer à fonctionnement fortement communautaire, en raison de sa complexité, la restructuration du foyer D a, pour l'Aftam, valeur de matrice et devrait constituer, pour l'avenir, une référence méthodologique pour appréhender le traitement de ce type d'établissement ». Les auteurs détaillent ce qui fait la complexité de cette opération : la taille du foyer et l'ampleur du chantier, le caractère massif du relogement (plus de 300 résidents), la difficulté de gestion du processus de relogement liée à l'impossibilité de procéder à une opération tiroir sur site, mais aussi le fait que le projet « s'attache à conserver la dimension d'équipement permettant de répondre à certains besoins du quartier, dans un cadre légal et maîtrisé ». L'article mentionne alors le fait que « le programme de la résidence sociale intègre ainsi un lieu de culte délibérément ouvert sur l'extérieur, dont le fonctionnement sera conventionné avec une association gestionnaire et respectera les contraintes réglementaires de sécurité incendie » et que « la résidence accueillera également, dans ses murs, un restaurant d'insertion qui viendra remplacer l'actuelle cuisine collective informelle et permettra de répondre aux besoins aussi bien des résidents que des personnes du quartier en situation de précarité, en proposant des repas à bas coûts ». Le dernier paragraphe de l'article insiste ainsi sur le fait que l'Aftam conçoit le Plan de traitement des foyers « non comme une simple opération technique, mais comme une démarche de production partenariale d'une nouvelle forme d'habitat. L'objectif visé dépasse donc très largement la seule mise aux normes de décence et d'habitabilité. Il s'agit plus profondément de transformer les modes d'habiter en conciliant le respect des attentes et des droits des résidents avec les impératifs de gestion d'une structure qui, même si elle insiste sur l'individualisation et l'autonomisation de l'espace logement, n'en continue pas moins de revêtir une dimension fortement collective ». De la même façon, les auteurs insistent sur la « dimension humaine » du projet et sur le fait que sa réussite passe par une action concertée (entre le gestionnaire, les services de l'Etat, les collectivités locales...) qui « ne saurait certainement pas exclure les résidents de la réflexion sur le devenir de leur lieu de vie ». Mettant en avant le travail réalisé avec le comité de résidents sur l'élaboration du projet, les auteurs affirment que la restructuration du foyer « est l'occasion d'établir des relations de coopération inédites entre gestionnaire et résidents » et que « la qualité et la sincérité des relations avec les résidents sont à ce stade un facteur primordial de réussite ».

La réhabilitation du foyer D aura donc nécessité un travail de plusieurs années avant de se concrétiser, mobilisant quatre gestionnaires de foyers mais aussi deux bailleurs sociaux ainsi que la Préfecture et la Ville de Paris. Le contenu du projet de réhabilitation montre que les principaux espaces collectifs sont conservés : il s'agit de la cuisine collective et de la salle de prière, dont il est prévu que le fonctionnement soit normalisé. Ces orientations sont mises en avant par l'Aftam comme des éléments constitutifs de sa politique en matière de « traitement » des foyers de

¹ Témoignage recueilli lors de la réalisation des interviews de résidents pour le film commandé par l'Aftam sur la réhabilitation du foyer.

² <http://www.paris.fr/accueil/logement>, consulté le 7 août 2014.

travailleurs migrants : cette opération permet au gestionnaire d'affirmer qu'au-delà de la mise aux normes du logement et de la résorption de poches d'insalubrité, c'est une politique d'habitat qui est mise en œuvre, prenant en compte les résidents et les spécificités de leurs modes d'habiter, en particulier dans les « foyers africains » (dimension collective ; présence d'activités économiques, sociales et culturelles), tout en insistant sur leur mise en conformité avec le cadre légal. Comment cet objectif de normalisation des pratiques va-t-il être mis en œuvre ? Les modes d'occupation vont-ils effectivement entrer dans les normes ou plutôt se maintenir à l'identique ? Ces questions constituent le fil conducteur de la section suivante.

III. Le relogement : des modes d'occupation collectifs et communautaires renégociés

Les matériaux sur lesquels se fonde cette section sont issus de l'observation de différentes scènes liées à la réhabilitation du foyer D : visite du foyer « tiroir » RT1 avec le responsable d'hébergement (20.05.2009) ; réunion du conseil de concertation (25.05.2009) ; réunion entre l'Aftam et le comité de résidents (16.02.2011) ; visite des sites de relogement définitif avec l'Aftam et les représentants des résidents (03.03.2011). Je m'appuierai principalement sur les observations réalisées pendant les scènes réunissant les acteurs institutionnels et les résidents ou leurs représentants – cf. figure 9.7, mais les observations réalisées pendant les autres moments seront mobilisées pour compléter le propos. Les trois scènes plus particulièrement analysées ici présentent deux configurations différentes : la réunion du conseil de concertation se joue dans un cadre institutionnel, en présence de représentants de la Ville de Paris, au siège de l'Aftam ; à l'inverse, la réunion entre l'Aftam et le comité de résidents, comme la visite des sites de relogement, se déroulent dans un cadre plus « privé », au sein des établissements, entre le gestionnaire et les résidents uniquement, en l'absence de tout représentant d'une institution extérieure.

FIGURE 9.7 – SCENES OBSERVEES ET ACTEURS EN PRESENCE POUR LE FOYER D

Scène	Date	Objet	Institutions représentées	Résidents	Ordre du jour
Conseil de concertation du foyer D	25.05.2009	Point d'étape sur l'avancement de l'opération de réhabilitation du foyer	* Mairie d'arrondissement (1 personne) * Mairie de Paris : directrice de Cabinet de l'adjointe chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires (1) * Aftam (7) ⇒ 9 personnes	*Comité de résidents (7 personnes) ⇒ 7 personnes	Quatre points : - Présentation du projet technique de la résidence sociale D' ; - Présentation du projet technique de la résidence sociale DES2 ; - Calendrier prévisionnel ; - Questions des résidents.
Réunion entre l'Aftam et le comité de résidents	16.02.2011	Préparation du déménagement du site titroir "RT1" et du relogement définitif	* Aftam (6) : DUT, RH, Coordo, CT (2), MOUS relogement ⇒ 6 personnes	*Comité de résidents (6) ⇒ 6 personnes	Trois points : - Rappel des questions soulevées par les résidents en vue de la réunion - Réponses de l'Aftam - Echanges
Visite des sites de relogement définitif : résidences D' et DES2	03.03.2011	Visite des sites de relogement définitif (D' et DES2), des logements témoins et des espaces collectifs en présence de résidents et de représentants du gestionnaire	*Aftam (7): DUT, RH, MOUS relogement (2), RS, RP, CT ⇒ 7 personnes	*Comité de résidents (6) *Résidents (5) ⇒ 11 personnes	* Visite de la résidence DES2 (site de desserrement n°2) * Visite de la résidence D' (issue de la réhabilitation du foyer D)

L'analyse proposée dans cette section suit la chronologie de l'opération de réhabilitation : on s'intéressera d'abord à la période de relogement provisoire dans les foyers dits « tiroirs » puis au moment du relogement définitif. On mettra ainsi en évidence une évolution du discours du gestionnaire. L'Aftam envisage la période du relogement provisoire comme une phase de transition, pendant laquelle il est ouvertement admis que les pratiques antérieures soient tolérées (III.1). En revanche, au moment du relogement définitif, l'objectif de normalisation est plus fermement affiché par les représentants du gestionnaire. Mais cette attitude de fermeté s'avère mise à l'épreuve par les interactions avec les résidents (III.2).

III.1. La période de relogement provisoire : une phase de transition

Les pratiques des résidents et les modes d'organisation installés de longue date dans le foyer D, dont les acteurs institutionnels affirment vouloir favoriser la normalisation, se maintiennent pour partie sur le principal site de relogement provisoire et apparaissent tolérées par le gestionnaire. Seul le fonctionnement de la cuisine collective est amené à entrer progressivement dans les normes et le cadre réglementaire proposés par le gestionnaire et les pouvoirs publics. Avant d'entrer dans le détail de ces pratiques, resituons le cadre de cette période de relogement provisoire de deux années, pendant laquelle les résidents du foyer D sont répartis entre différents sites sur le territoire parisien.

III.1.1. Le contexte : un relogement éclaté sur plusieurs sites et arrondissements parisiens

Comme expliqué précédemment, le relogement des occupants du foyer D concernait 370 personnes. Plusieurs solutions de relogement, définitives ou provisoires, ont été proposées aux différentes catégories d'occupants identifiées lors du diagnostic social. Pour les résidents « officiels » et les « remplaçants », trois options ont été proposées : le foyer « tiroir » RT1, situé dans un arrondissement différent de celui du foyer D ; le foyer « tiroir » RT2, également situé dans un autre arrondissement ; la résidence sociale DES1, site de relogement définitif situé juste en face du foyer D. Pour les « surnuméraires relogeables », la situation est différente : l'engagement pris par l'Aftam et la Ville de Paris est de leur proposer un relogement au sein du parc Aftam sur le territoire parisien. Les propositions qui leur ont été faites portent donc sur quelques établissements comptant des places inoccupées au moment du déménagement du foyer D. Ainsi, le 13 août 2008, lors de la fermeture du foyer D en vue du démarrage du chantier, 343 personnes ont été relogées (tous statuts confondus) sur 7 sites différents – cf. figure 9.8.

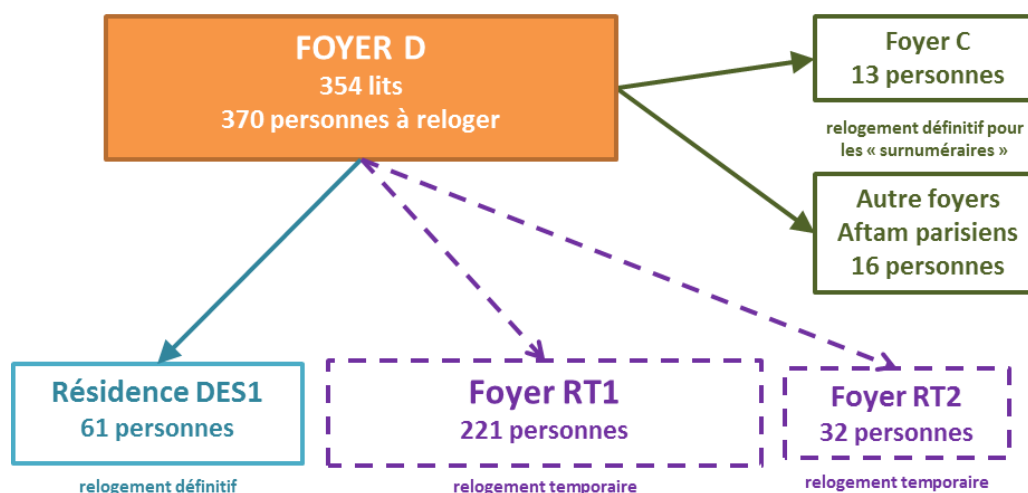
On observe donc un décalage entre le nombre de personnes effectivement relogées après la fermeture du foyer D (343) en août 2008 et le nombre de personnes ayant droit au relogement d'après les listes validées par le comité de pilotage au mois de mai 2008 (370). Comment expliquer que 27 personnes n'aient pas été relogées ? D'abord, sur les 321 résidents « officiels », seuls 300 ont été relogés. Les chargées de mission de la « MOUS relogement » expliquent que 4 sont partis du foyer pendant la période de la MOUS ; 9 n'ont jamais été rencontrés pendant les permanences de relogement assurées au foyer D ; 2 ont refusé les propositions qui leur ont été faites ; un est en situation contentieuse avec l'Aftam ; un est décédé ; un ne s'est pas positionné sur les propositions faites et 3 sont en attente de la réponse d'Adoma suite à une demande de logement dans la résidence DES1. En ce qui concerne les « surnuméraires », 26 sur 32 seulement ont été relogés car 6

d'entre eux ne se sont pas manifestés auprès de l'Aftam pour obtenir leur relogement. Les « remplaçants » en revanche ont tous accepté les propositions qui leur ont été faites.

Ce décalage conduit finalement à ce qu'il reste, au moment de ce premier bilan, des places disponibles sur les trois sites de relogement : 5 places dans foyer « tiroir » RT1, 32 places dans le foyer « tiroir » RT2 et 6 places au sein de la résidence de « desserrement » DES1. Le cas du foyer D montre bien ce qui se produit fréquemment à l'occasion des réhabilitations de foyer mais aussi d'opérations de rénovation urbaine dans le logement social : entre le moment de l'annonce du projet et sa mise en œuvre, une partie des occupants « s'évapore ». Plusieurs hypothèses quant aux raisons de ce phénomène peuvent ici être émises : évitement des rapports avec l'administration, incompréhension des démarches à effectuer ou encore retour au pays d'origine ou déplacement vers d'autres types d'habitat.

FIGURE 9.8 – REPARTITION DES OCCUPANTS DU FOYER D DANS LES DIFFERENTS SITES DE RELOGEMENT

Site	"Officiels"	"Remplaçants"	"Surnuméraires"	TOTAL
Résidence DES1	59	2		61
Foyer « tiroir » RT1	206	15		221
Foyer « tiroir » RT2	32			32
Foyer C (cf. chapitre 8)			13	13
Autre foyer Aftam			7	7
Autre foyer Aftam			4	4
Autre foyer Aftam	3		2	5
TOTAL	300	17	26	343



Nombre total de personnes relogées : 61 + 221 + 32 + 13 + 16 = 343

Schéma réalisé par H. Béguin.

Ainsi, les trois principaux sites de relogement présentent des caractéristiques et des configurations différentes. La résidence sociale DES1, neuve et organisée sur le modèle du « logement individuel autonome », constitue un site de relogement définitif pour les résidents qui l'ont choisie (61 personnes). Elle accueille des résidents pour deux tiers originaires des pays d'Afrique

subsaharienne et pour un tiers du Maghreb. Elle est gérée par Adoma qui perçoit les redevances et applique son propre règlement intérieur. Le foyer « tiroir » RT1 est quant à lui géré par l'Aftam, il accueille le plus grand nombre de résidents : 221 personnes dont 195 originaires d'Afrique subsaharienne et 26 du Maghreb. Le foyer « tiroir » RT2 héberge une trentaine d'anciens résidents du foyer D, tous originaires du Maghreb, dans un bâtiment comprenant des chambres de deux ou trois lits équipées d'une salle d'eau et de sanitaires¹. L'établissement est géré par l'association Aurore. De façon générale, quel que soit leur site de relogement, les résidents ont gagné en niveau de confort par rapport au foyer D sans connaître pour autant d'augmentation de redevance. Seuls les résidents relogés de façon définitive dans la résidence Adoma DES1 connaissent une hausse de redevance, mais ils ont désormais droit à l'APL, en fonction de leurs revenus. Dans les foyers « tiroirs » RT1 et RT2, les redevances demandées sont d'un montant égal à celui que les résidents payaient auparavant au sein du foyer D.

J'ai centré l'enquête de terrain sur le foyer « tiroir » RT1, pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il s'agit du seul site de relogement géré par l'Aftam et que j'enquêtais en tant que stagiaire puis salariée de ce gestionnaire. Ensuite, c'est l'établissement qui accueille la grande majorité des résidents africains du foyer D, qui sont les plus directement visés par l'objectif de normalisation des modes d'occupation affiché par le gestionnaire. Enfin, les membres du comité de résidents étaient presque tous relogés sur ce site.

Ancien couvent, le bâtiment du foyer RT1 contraste avec l'ancien foyer D : en briques, d'un style fin du 19^{ème} siècle, il a beaucoup de cachet (moultures au plafond, escaliers en bois et en pierre, plafonds très hauts...). Cet immeuble de trois étages en forme de U s'ouvre côté cour sur un jardin très agréable. Le bâtiment a nécessité la réalisation d'importants travaux pour l'emménagement des résidents, notamment la création de sanitaires dans les étages, la construction d'une cuisine au rez-de-chaussée, des travaux de mise aux normes de sécurité... L'Aftam a donc organisé la réalisation de ces travaux avant le départ des résidents du foyer D. En revanche, ce foyer « tiroir », reste organisé, comme le foyer D, sur un modèle collectif, comprenant des chambres de un à quatre lits. Les sanitaires sont collectifs et le foyer comprend une « tisanerie » par étage, deux cuisines collectives avec réfectoire, une laverie, une bagagerie, une buanderie, une salle de réunion. Les résidents interviewés sur ce site en mai 2009 dans le cadre de la réalisation du film sur la réhabilitation du foyer D étaient généralement satisfaits de leurs conditions de relogement.

III.1.2. Le site de relogement « tiroir » : un foyer D bis ? Des pratiques qui perdurent

Le premier point sur lequel le gestionnaire admet, voire favorise, la reproduction des pratiques antérieures, concerne la répartition des résidents au sein de l'établissement. Cela se traduit par le maintien de la séparation ethnique et spatiale existant auparavant entre les deux bâtiments du foyer D. Dans le foyer RT1, les 26 résidents maghrébins ont tous été relogés au rez-de-chaussée, dans un secteur bien délimité et fermé par une porte dont la clé n'a été remise qu'aux résidents occupant les chambres de ce secteur². Les résidents africains occupent le reste de l'établissement. La frontière

¹ Le foyer comprend deux cuisines collectives par étage mais aussi une salle de télévision et de ping-pong, une salle bibliothèque/médiathèque avec accès internet, un local à vélos, une bagagerie, deux laveries, un jardin.

² Dans un document de l'Aftam préparatoire à une réunion avec le comité de résidents en mai 2008, il est indiqué, parmi les propositions à faire au comité de résidents, en ce qui concerne l'occupation du foyer RT1 : « positionner les Maghrébins en rez-de-chaussée ». Dans un autre document interne, il est indiqué qu'« il faudra sécuriser l'entrée de la cuisine des Maghrébins afin qu'elle demeure accessible aux seuls Maghrébins », celle-ci se trouvant accessible depuis le même couloir que la salle de prière ouverte à tous.

entre le secteur des « Maghrébins » et le secteur des « Africains » n'est donc pas seulement symbolique, elle est matérialisée par cette porte dont les résidents africains n'ont pas la clé (cf. extrait du journal de terrain en annexe 16). Lors des interviews réalisées avec les résidents relogés sur ce site, le président du comité de résidents laisse effectivement entendre que le peuplement du foyer RT1 s'est déroulé à peu près de la même façon que celui du foyer D dans les années 1970, laissé à l'initiative des résidents qui se sont regroupés par affinité et par appartenance familiale ou villageoise.

Cette séparation ethnique et spatiale apparaît également au niveau des cuisines collectives. Le bâtiment ne comprenant ni cuisine ni réfectoire avant l'arrivée des résidents, l'Aftam a réalisé des travaux pour en doter l'établissement. Ici aussi, le gestionnaire a entériné la séparation ethnique et les pratiques antérieures : deux cuisines et deux réfectoires ont été créés dans chacun des deux secteurs. La cuisine des « Maghrébins » n'est accessible qu'aux personnes disposant de la clé propre à ce secteur du foyer tandis que celle du secteur « Africains » constitue un espace ouvert à tous, librement accessible aux résidents mais aussi à toute personne n'habitant pas dans le foyer. Il faut préciser que ces deux cuisines présentent des modes de fonctionnement très différents : dans la cuisine des « Maghrébins », les résidents disposent simplement de quelques équipements pour préparer leur repas et d'un petit réfectoire pour les consommer, tandis que la cuisine du secteur des « Africains » est équipée comme une cuisine de collectivité et fonctionne sous forme « commerciale », comme c'était le cas dans le foyer D (et dans le foyer B). Une équipe de cuisinières prépare des repas qui sont vendus sur place aux résidents mais aussi à toute personne ne résidant pas dans le foyer. C'est pourquoi l'accès à cette cuisine n'est pas restreint. Comme on le verra plus en détail dans le paragraphe suivant (III.1.3), cette cuisine collective implantée dans le foyer « tiroir » RT1, qui a nécessité la réalisation d'importants travaux, fait l'objet d'une démarche de normalisation.

Les deux secteurs fonctionnent donc de manière quasi autonome, excepté pour ce qui concerne la salle de prière : un seul local est dédié au culte dans le foyer RT1 et celui-ci est fréquenté indistinctement par les résidents africains et maghrébins. La mise à disposition d'une salle dédiée au culte constitue en effet un autre point sur lequel le gestionnaire entérine les pratiques antérieures. D'après les témoignages des résidents et les documents internes à l'Aftam relatifs au foyer RT1, la mise à disposition d'un local pour le culte a fait l'objet de négociations entre le gestionnaire et le comité de résidents¹, et a finalement constitué un engagement pris publiquement par le directeur général de l'Aftam devant les résidents du foyer² – cf. encadré 9.10. Il s'agit donc bien d'un mode d'occupation explicitement accepté par le gestionnaire. Précisons que cette décision est conforme aux orientations affichées pour la réhabilitation du foyer D puisque le projet prévoit le maintien des principaux espaces collectifs, dont la salle de prière.

Si la mise à disposition d'une salle est organisée par le gestionnaire qui a effectué les travaux de remise en état nécessaires dans le foyer RT1, la pratique de la prière dans les couloirs de l'établissement n'est, quant à elle, que tolérée. La présence, dans les couloirs des étages, de grands tapis enroulés le long des murs témoigne de cette pratique. Comme l'explique le responsable d'hébergement, même si l'occupation des couloirs représente un risque pour l'évacuation du

¹ Dans le même document préparatoire que celui cité à la note précédente, il est indiqué dans le paragraphe relatif à la position de l'Aftam sur la question de la salle de prière : « pas de salle de prière dans les combles ». La position du gestionnaire est que l'octroi aux résidents d'un local dédié au culte doit avoir pour contrepartie le fait que ce lieu ne « déborde » pas dans les espaces communs.

² Un document interne à l'Aftam indique que le directeur général a demandé devant les résidents qu'une salle de prière soit mise à leur disposition avant le ramadan, qui débutait le 03 septembre 2008.

bâtiment en cas d'incendie, il est difficile d'interdire cette pratique étant donnée la petite taille de la salle de prière (cf. annexe 16). Les propos de l'un des résidents interviewés laissent effectivement entendre que les couloirs deviennent presque une annexe de la mosquée, celle-ci étant trop petite pour accueillir tous les fidèles – cf. encadré 9.10.

Encadré n°9.10. Témoignages de résidents sur l'installation de la mosquée dans le foyer RT1

Monsieur TM2, président du comité de résidents, arrivé au foyer D en 1970 :

Q° : Alors cette transition, ici, comment ça se passe ?

TM2 : C'était passé la même chose qu'au foyer D, nos amis Maghrébins sont là, ils n'ont aucun problème avec nous, le consensus ça continue, la fraternité ça continue. On se retrouve à la petite mosquée, malgré c'est très petit mais Monsieur O. [Directeur Général de l'Aftam] il a fait des efforts, on a réussi à avoir cette petite mosquée. Cette petite mosquée on n'a pas contesté, mais on peut remercier aussi l'Aftam qui a fait tout pour qu'on puisse avoir même un petit local, qu'ils sont motivés pour nous faire cette mosquée.

Monsieur DM, né en 1955 au Mali, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Là vous êtes ici pour environ 20 mois ici, comme ça se passe ?

DM : Ça se passe bien. (...) On a ... comment ça s'appelle, une mosquée, pour faire la prière aussi. D'ailleurs on a plus de mosquée, parce qu'il y a des grands couloirs, donc d'autres s'ils veulent faire des prières, y'a pas de problème. Voilà, c'est l'Aftam qui l'a fait ça.

La prière dans les couloirs n'est pas le seul mode d'appropriation des espaces collectifs par les résidents *a priori* interdit¹ qui soit, dans les faits, toléré. Lors d'une visite de l'établissement, le responsable d'hébergement souligne un autre point sensible à ce sujet : la mise en place d'un café par les résidents au sein du réfectoire (cf. annexe 16). Les résidents ont construit eux-mêmes un comptoir pour installer un café alors que les représentants de l'Aftam s'étaient opposés à cette idée, le café constituant une activité commerciale non déclarée et n'entrant pas dans le processus de normalisation enclenché pour l'activité de cuisine. D'après le responsable d'hébergement, le comité de résidents aurait des intérêts financiers dans la gestion de ce café, ce qui expliquerait le fait qu'ils l'aient installé sans l'accord du gestionnaire. Pour autant, l'Aftam n'a pas fait démolir le comptoir ni cesser cette activité. Là encore, cette attitude de tolérance s'explique certainement par la volonté du gestionnaire d'éviter le conflit avec les résidents.

La présence d'un café au sein de l'établissement constitue d'ailleurs une demande du comité de résidents concernant la résidence D' qui sera issue de la réhabilitation. Les échanges entre le comité de résidents et les représentants de l'Aftam à ce sujet éclairent la position des uns et des autres. Le représentant des résidents justifie cette demande par des raisons de commodité quotidienne, tandis que le représentant de l'Aftam justifie le refus du gestionnaire par des raisons de principe, liées à une position présentée comme républicaine : il explique que le foyer doit s'ouvrir sur l'extérieur plutôt que de vivre en vase clos ou en « autarcie », que les institutions et le droit républicains constituent une chance que les résidents doivent saisir en prenant pleinement leur place dans la société, à l'extérieur du foyer. On retrouve dans ses propos les objectifs énoncés en termes d'« intégration » ou d'« insertion » dans les textes réglementaires relatifs au Plan de traitement des foyers, avec leur pendant, la lutte contre le « repli communautaire ». Ainsi, le représentant de l'Aftam attribue la tolérance observée par le gestionnaire au sein du foyer « tiroir » RT1 au fait qu'il s'agit d'une phase transition, de « transhumance » ou d'« entre-deux » pour reprendre ses termes, mais que celle-ci ne sera plus de mise dans la nouvelle résidence D' :

¹ Dans un document préparatoire à une réunion avec le comité de résidents en mai 2008, il est indiqué, parmi les propositions de l'Aftam à faire au comité de résidents, en ce qui concerne l'occupation du site RT1 : « pas de salle de prière dans les combles, pas de commerces dans l'immeuble, un règlement intérieur va leur être proposé en ce sens ».

Retranscription des notes prises pendant la réunion du conseil de concertation du foyer D (25.05.2009) :

[Après la présentation des plans de la future résidence sociale D' par le responsable de programme, le président du comité de résidents demande si l'établissement comprendra un café accolé au réfectoire. Le responsable de programme lui répond que ce n'est pas prévu. S'en suit un échange entre le coordonnateur de l'Aftam à Paris (Aftam/Coordo) et le président du comité de résidents (PCR)] :

Aftam/Coordo : Vous évoquez l'existence d'une cafétéria ou d'un café. Moi ce qui m'interpelle c'est que c'était l'organisation de l'ancien foyer : au sous-sol il y avait des ateliers, il y avait une boucherie, une cafétéria d'accord, qui fonctionnaient de façon informelle. Mais je ne crois pas que le projet soit là pour refaire le foyer D mais en plus moderne, on rhabille les murs mais on refait le foyer D. Le projet ce n'est pas ça. Je vais mettre les pieds dans le plat. Je vous ai dit ma position sur le sujet d'entretenir au sein des établissements de type résidence sociale ou foyer des cafétérias. Si on prolonge le raisonnement on refait sur les établissements une grande surface de locaux collectifs, pour les petits commerces, les activités, etc. En fait c'est la vie en autarcie. Moi je ne vois pas d'un bon œil le fait que les résidents, parce qu'ils sont justement ostracisés par l'extérieur, acceptent cette position là et disent « ben puisqu'on est rejeté de l'extérieur on va vivre à l'intérieur ». Moi je dis qu'il faut aller à la conquête de l'extérieur, c'est ma position et je la défendrai jusqu'au bout. Je sais que c'est vous qui avez à en supporter le plus important, c'est vous qui êtes dans l'affrontement avec l'extérieur, ce n'est pas moi. Moi je suis dans une position plutôt confortable, je l'admets. Mais sur le principe, moi je me fais plutôt défenseur de cette position. On a la chance d'être dans une république qui, du point de vue des institutions, est respectueuse des différences qui nous marquent chacun, mais il appartient à chacun de nous d'occuper l'espace qui lui revient, dans l'espace commun. Alors sur le foyer RT1 je l'admets, on est dans une situation de transhumance, dans un entre-deux. Mais revenus sur le foyer D, je serais personnellement très déçu si je voyais resurgir des espaces de convivialité parce que vous considérez qu'ils sont à construire à l'intérieur et non pas à conquérir dehors. Pour la petite histoire, il y a un café qui s'appelle le café X, que tout le monde connaît puisqu'il est à l'angle de la rue du foyer D, et ce café moi je rencontre là-bas les anciens du foyer qui sont maintenant à Adoma [Résidence DES1], le matin, qui viennent boire leur café. Donc ce n'est pas une chose impossible, il faut avoir la volonté d'aller vers l'extérieur. Votre place elle est avec nous dehors, pas dedans.

PCR : Mais je crois que là on ne parle pas du même café. Ce n'est pas un café...

Coordo : Vous voulez tout et n'importe quoi !

PCR : Non non non ! On demande seulement un petit coin, il y a certains qui demandent un petit coin pour prendre un café après leur repas.

Coordonnateur : Le café au foyer D il faisait 50m², le petit coin !

PCR : Mais ça c'était avant, au foyer D. Nous on parle actuellement, de l'avenir. On ne demande pas énorme, on demande seulement un petit coin : si quelqu'un mange et qu'il veut prendre un espresso, qu'il ne soit pas obligé de sortir encore. C'est ça la motivation.

Enfin, l'installation des « surnuméraires » constitue un dernier point sur lequel les modes d'occupation antérieurs, existant dans le foyer D, sont reproduits dans le foyer RT1. Comme expliqué précédemment, le relogement au moment du départ du foyer D a été réalisé sur la base des listes d'occupants dits « officiels », « remplaçants » et « surnuméraires relogeables ». Les « surnuméraires » considérés comme « non relogeables » étaient donc censés « prendre leurs dispositions pour quitter le foyer D au plus tard le 31 mai 2008 »¹. Néanmoins, comme le souligne le responsable d'hébergement pendant la visite du foyer RT1 (cf. annexe 16), ces derniers ont suivi, au moins pour une partie d'entre eux, les résidents « officiels » relogés au foyer RT1. Etant relativement invisibles dans le foyer (absence de matelas dans les parties communes, présence limitée à l'espace des chambres), leur présence est tolérée par le gestionnaire. Pour preuve, l'Aftam accepte d'assurer la distribution du courrier aux « surnuméraires » dont l'adresse est située au foyer. Pourquoi cette tolérance ? Deux raisons, non exclusives l'une de l'autre, peuvent l'expliquer. De façon très pragmatique, il est difficile de les expulser (impossible de surveiller les accès du foyer en permanence, risque de conflit avec les résidents). De plus, tous les acteurs sont bien conscients que cette situation n'est que le symptôme de problèmes qui dépassent à la fois le gestionnaire et les résidents (manque

¹ Note d'information destinée aux résidents du foyer D, mars 2008 – Document Aftam.

de logements accessibles, situation des « sans-papiers ») et sur lesquels aucun n'a véritablement prise. C'est ce que montrent les échanges entre le comité de résidents et les acteurs institutionnels lors d'une réunion du conseil de concertation en mai 2009. Les représentants des résidents soulignent alors deux problèmes pour justifier le maintien de la présence des « surnuméraires » dans le foyer « tiroir ». D'abord, pour renouveler leur titre de séjour, les migrants ne peuvent pas déclarer être hébergés par un proche dans un foyer car cette domiciliation n'est pas reconnue valable par la Préfecture, ce qui fait que des « surnuméraires » n'ont pas pu répondre à l'un des critères d'éligibilité au relogement fixés par la Ville de Paris (trois ans de domiciliation au foyer) pour des raisons uniquement administratives. Ensuite, deuxième raison, il est difficile pour les « surnuméraires » des foyers d'accéder à un logement de droit commun, qu'il soit social ou privé. Face à ces questions, l'Aftam et la Ville de Paris n'ont guère de solution à apporter, leur position consiste donc à gérer les conséquences de ces problèmes en tolérant la présence des « surnuméraires » et en cherchant des solutions au cas par cas :

Retranscription des notes prises pendant la réunion du conseil de concertation du foyer D (25.05.2009) :

PCR [Président du Comité de Résidents] : C'est vrai, la Ville de Paris avec l'Aftam a fait le maximum pour reloger beaucoup de gens. Mais il y a certaines personnes aussi, on a toujours un problème. J'ai trois frères ici, je peux pas les reloger avec moi. Ils sont obligés, pour renouveler la carte de séjour, que ce soit un appartement.

Membre du comité de résidents : La question qu'il faut qu'on parle, moi Aftam me connaît, j'ai deux enfants qui sont venus ici, maintenant ils ont 18 ans, 20 ans, ils sont grands. Mon adresse c'est au foyer D, ils sont de nationalité française, mais il y a un problème de logement. On a des difficultés, mes enfants leur adresse c'est dans le foyer D mais toujours ils ont pas trouvé de logement. Je demande si le maire de Paris il peut nous aider, qu'il prenne plus de surnuméraires.

Maire d'arrondissement : Sur la première question, la Ville de Paris n'a pas vraiment de compétence, c'est une compétence de l'Etat. Donc en tant qu'élue, ce que je peux essayer de faire c'est de voir si du côté de certaines associations il n'y aurait pas des solutions à trouver sur des domiciliations. Il faut qu'on fasse un état des lieux de cette problématique. Il y a des problématiques qui vont nous amener, en tant qu'élus, à interpeler l'Etat ou des membres du gouvernement. Et après il faut qu'on voit aussi avec le réseau associatif, parce qu'il y a des associations spécialisées sur la question que vous soulevez, si on peut intervenir sur certaines situations. Mais la Ville de Paris n'a pas de compétence là-dessus, donc nous notre position d'être dans la médiation et d'essayer de trouver des solutions. On va y travailler mais ce n'est pas nous qui pouvons décider.

PCR : Ce que je disais c'est qu'il y a des gens qui sont là, qui étaient parmi nous mais le moment venu la préfecture de police a rejeté nos hébergements. Moi j'avais fait une attestation comme quoi j'hébergeais un frère, je l'ai signée en tant que résident, le responsable d'hébergement a signé avec un tampon donc la préfecture a accepté, mais après ils ont compris, ils ont dit « on n'a pas le droit d'héberger quelqu'un ». Donc le frère ou le cousin qui est parmi nous il a une autre adresse chez un frère ou un cousin, dans un appartement. Donc quand la Ville de Paris demande à chaque personne de fournir des preuves de l'adresse au foyer D, c'est impossible.

Maire d'arrondissement : Je pense que la solution c'est de faire un travail entre le comité de résidents et l'Aftam. Je fais confiance à l'Aftam pour mener ce travail dans la concertation et après, au vu de ce travail et des situations particulières, on verra ce que nous en tant qu'élus on peut faire.

Enfin, comme les « surnuméraires », les tailleurs¹ se sont déplacés du foyer D au site « tiroir » RT1 : lors de la visite du foyer RT1, le responsable d'hébergement m'indique que ceux-ci n'exercent plus leur activité dans les espaces collectifs du foyer mais dans les chambres, rendant plus difficile tout contrôle par le gestionnaire. Avec le relogement « tiroir », l'activité est donc invisibilisée mais pas supprimée. Ne créant pas de dysfonctionnements dans les espaces communs de l'établissement, elle est tolérée par le gestionnaire.

¹ Des ateliers de couture sont installés dans la plupart des « foyers africains ». Ils peuvent faire des retouches et autres réparations mais aussi créer des vêtements traditionnels.

Mais cette attitude de tolérance envers des pratiques *a priori* réprochées ne fait pas l'unanimité au sein de l'Aftam. Lors d'une discussion informelle avec la conseillère technique chargée du suivi des aspects sociaux du Plan de traitement, celle-ci m'explique qu'elle ne veut plus travailler sur le dossier du foyer « tiroir » RT1 car elle désapprouve les positions qui ont été prises par ses collègues de l'« exploitation »¹ : elle considère qu'on ne peut pas vouloir à la fois lutter contre la suroccupation et accepter que le courrier des « surnuméraires » soit distribué au foyer, et qu'une position cohérente conduirait le gestionnaire à renvoyer le courrier à l'expéditeur. De même, elle était favorable à ce que le café construit par les résidents soit fermé. La direction de l'« exploitation », chargée d'assurer la gestion quotidienne des établissements, n'a pas pris de telles positions. Cette différence de positionnement s'explique sans doute par le fait que celle-ci est au contact quotidien des résidents, ce qui la conduit à chercher à éviter le conflit et donc à tolérer certaines pratiques qui vont à l'inverse des objectifs affichés.

III.1.3. La cuisine collective : un maintien sous condition

Si certaines pratiques antérieures perdurent et sont tolérées par le gestionnaire, d'autres sont amenées à changer, conformément à l'objectif de « normalisation du fonctionnement du foyer »² affiché par l'Aftam. C'est le cas de la cuisine collective, dont le maintien dans la résidence D' après réhabilitation « est conditionné au respect des règles d'hygiène, de sécurité et du droit du travail »³. Dès le début de l'année 2007, le comité de résidents affirme son souhait de gérer la cuisine collective⁴ dans la future résidence sociale. Dès lors, la période de relogement « tiroir » va constituer pour celui-ci une phase d'apprentissage et en quelque sorte de mise à l'épreuve.

En juin 2008, au moment du relogement au foyer RT1, une cuisine dite « transitoire » est ouverte dans l'établissement. Le processus de normalisation (dit de « légalisation » par les acteurs concernés) se met en place dès cette phase transitoire. Les personnels de l'Aftam en charge de la « MOUS cuisine » (mission de normalisation de l'activité des cuisines collectives « commerciales » dans les foyers)⁵ entament un travail avec le comité de résidents et les équipes travaillant en cuisine en vue de la mise aux normes de l'activité. Le travail réalisé par les chargés de mission « MOUS cuisine » a pour but de professionnaliser les équipes de cuisinières et de plongeurs⁶, en vue du retour dans la nouvelle résidence D' qui sera équipée d'un restaurant et d'un réfectoire de collectivité aux normes. La démarche préconisée par l'Aftam pour la normalisation de l'activité, déjà mise en place dans d'autres foyers, est la suivante : création d'une association de gestion de la cuisine ; signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'Aftam et l'association créée ; élaboration d'un protocole d'utilisation de la cuisine ; formation des équipes de cuisinières et de plongeurs au respect de la réglementation en matière d'hygiène, de traçabilité et de sécurité ; accompagnement au changement des pratiques et à la réorganisation du travail des équipes pour assurer le respect des

¹ « L'exploitation » au sein de l'Aftam désigne les personnels travaillant dans la gestion quotidienne des établissements, quel que soit le niveau hiérarchique qu'ils occupent.

² Compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2004 entre l'Aftam, l'Assotraf et le syndicat de copropriété de l'immeuble voisin du foyer.

³ Projet social – Résidence sociale D', Paris, 24 septembre 2008, p. 10.

⁴ Compte-rendu de la réunion du 6 mars 2007, Présentation du Rapport Final du Diagnostic d'Occupation Sociale.

⁵ Il s'agit de la conseillère technique chargée du suivi des aspects sociaux du Plan de traitement des foyers et des deux salariés recrutés dans le cadre de la « MOUS cuisine » (cf. encadré n°III.1 en introduction de la partie 3).

⁶ Les documents internes de l'Aftam relatifs à la MOUS cuisine indiquent : « les chargés de mission assurent : une mission d'encadrement technique et réglementaire en vue de garantir la mise en conformité de l'activité des cuisines, notamment sur le plan de la sécurité et de l'hygiène alimentaire ; une mission de formation des équipes intervenant en cuisine et des comités de résidents ; une mission d'accompagnement à la légalisation des activités, en lien avec les futurs porteurs de projets. »

temps de travail réglementaires et la polyvalence des postes ; formation du comité de résidents à la gestion et recrutement d'un cabinet comptable pour assurer une comptabilité professionnelle.

Entre mi-2008 et mi-2011 (départ du foyer D et relogement dans la résidence D'), la position du comité de résidents et les pratiques des équipes de cuisinières et de plongeurs sont donc amenées à changer. Mais ces évolutions sont loin d'aller de soi et montrent la résistance des pratiques et attitudes antérieures face aux injonctions à la normalisation. D'abord le comité de résidents n'adhère pas au mode de fonctionnement proposé par l'Aftam, les négociations n'aboutissent pas, ce qui rend difficile l'intervention du chargé de mission « MOUS cuisine ». Puis la position du comité de résidents évolue au début de l'année 2009 à la faveur de deux facteurs principaux : d'une part, une inspection des Services vétérinaires qui conclut à un bilan inquiétant pour le devenir de la cuisine¹, et, d'autre part, l'inauguration du « restaurant » d'un foyer du 19^{ème} arrondissement qui a un effet « boule de neige » dans les autres établissements en montrant les résultats concrets du processus de normalisation. Ainsi, le comité de résidents accepte d'entrer dans la démarche, d'entrer dans le cadre proposé par l'Aftam et de réfléchir à l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux et d'un règlement de fonctionnement de la cuisine. En août 2009, le comité de résidents crée l'ARGCS, Association de Résidents pour la Gestion des Cuisines Sociales², conformément à la démarche préconisée par l'Aftam. Malgré tout, les relations restent tendues entre le comité de résidents et le chargé de mission « MOUS cuisine », ce qui rend difficile la mise en œuvre de la professionnalisation des équipes de cuisine qui continuent à être supervisées par le comité de résidents. Un changement de chargé de mission début 2010 relance l'accompagnement sur de nouvelles bases. Le comité de résidents désigne un responsable de la cuisine, chargé de la gestion des stocks et de la caisse. Ces deux éléments participent à instaurer un nouveau climat de travail qui favorise la mise en œuvre des formations et de l'accompagnement proposés par l'Aftam. Ainsi, une convention de mise à disposition des locaux et un protocole de fonctionnement de la cuisine sont signés le 20 mai par l'Aftam et l'ARGCS. Le comité de résidents donne son accord pour la mise en place d'une seule équipe de cuisine à 35h par semaine, avec deux jours de repos hebdomadaires, et envisage une majoration du prix des plats pour pouvoir faire face aux charges induites par les réorganisations du travail. Une nouvelle inspection des Services vétérinaires dresse un bilan plus favorable que le précédent : il est cette fois constaté une « non-conformité mineure », précisant que « les conditions de fonctionnement de la cuisine sont globalement satisfaisantes ».

Ces démarches ne constituent qu'une première étape dans le processus de normalisation. En effet, la mise en place d'un fonctionnement normalisé (convention de mise à disposition des locaux, règlement de fonctionnement, respect des horaires de travail réglementaires...) doit ensuite donner lieu à une officialisation de l'activité sous la forme d'un « restaurant social » fonctionnant sous le régime spécifique du « chantier d'insertion »³. Pour ce faire, l'Aftam procède à un appel à

¹ Le rapport signale une « non-conformité moyenne », il précise que « le fonctionnement des locaux [est] acceptable pour une utilisation à court terme » et que « le personnel doit être vigilant, tout manquement aux règles d'hygiène fera l'objet d'une procédure ». L'Aftam incite le comité de résidents à tirer les enseignements de ce contrôle et à « comprendre qu'une situation similaire, retrouvée dans la future cuisine de la résidence D', sera l'objet d'une fermeture de la cuisine », compte-rendu de la réunion du 10 février 2009.

² L'association a pour objet : « d'assumer, sous convention d'usage, établie avec le gestionnaire de l'établissement d'hébergement, pour l'utilisation des locaux, de l'eau et du gaz, la responsabilité de la gestion de la cuisine collective, achats, stockage, conservation, préparation, transformation des aliments et vente des repas, l'entretien et l'hygiène des locaux, des équipements et accessoires, la gestion des personnels employés et leur formation ; de favoriser l'animation festive et culturelle liée à l'activité ; de favoriser les actions et les projets sociaux et de co-développement ».

³ Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'État, ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Les personnes ainsi

consultation qui doit permettre de retenir un porteur de projet capable de conduire la mise en œuvre du « chantier d'insertion », auquel l'association créée par le comité de résidents peut répondre mais sans garantie d'être retenue¹. En l'occurrence, trois associations répondent à l'appel à consultation, dont celle créée par le comité de résidents (ARGCS). Finalement, la décision prise par le jury réuni au mois de novembre 2011 (Aftam, Ville de Paris, CILPI, Mairie d'arrondissement) est la suivante : il est demandé aux deux candidats considérés les plus intéressants et complémentaires dans leurs expériences – l'ARGCS et Marmite d'Afrique² – de se rapprocher pour envisager la création d'une seule association chargée de la gestion du « restaurant social ».

A la fin de ma période d'enquête de terrain, le montage du « chantier d'insertion » était encore en cours. Mais plus que le résultat final de ces opérations, c'est le processus de normalisation de l'activité de cuisine dite « informelle » qu'il m'importait de mettre en évidence ici. Le cas du foyer D montre bien comment, pour maintenir cette activité et éviter la fermeture de la cuisine, le comité de résidents est contraint à entrer dans la démarche proposée par l'Aftam et les autres institutions finançant la « MOUS cuisine ». Il n'a que peu de marge de manœuvre et de négociation car il n'est pas confronté à une négociation avec le gestionnaire uniquement, il est confronté à l'application des dispositions réglementaires en vigueur. En ce qui concerne l'activité de la cuisine collective, la période de relogement provisoire dans le foyer RT1 apparaît donc bien comme une phase de transition et d'apprentissages pour le comité de résidents et pour les équipes travaillant en cuisine. Le gestionnaire et les administrations extérieures (services vétérinaires, inspection du travail...) appliquent une politique de tolérance dans la mesure où les écarts à la règle sont supposés provisoires, qu'une réduction progressive de ces écarts peut être observée et que les activités s'inscrivent dans un dispositif public cadré. Qu'en est-il après cette phase de transition ? La tolérance des pratiques antérieures observée sur le site de relogement « tiroir » va-t-elle rester d'actualité ?

III.2. Le relogement définitif : la communauté renégociée ?

L'observation des interactions entre résidents et acteurs institutionnels au moment où le relogement définitif est imminent permet de saisir le climat et les conditions dans lesquels va s'effectuer l'entrée dans les nouvelles résidences D' (issue de la réhabilitation du foyer D) et DES2 (site de « desserrement » livré en même temps que la résidence D'). Le postulat qui sous-tend cette dernière section est que ces conditions participent, en autres, à déterminer la façon dont les établissements seront ensuite occupés et investis par les résidents comme par le gestionnaire. Les observations réalisées montrent d'abord que le moment du relogement définitif est celui d'un changement important dans les conditions de vie des résidents : le passage des chambres collectives au « logement individuel autonome » (ce qui n'était pas le cas pendant la phase de relogement provisoire, où les résidents étaient pour la grande majorité relogés dans des chambres collectives). Si ce changement ne fait pas l'unanimité chez les résidents, il apparaît en tout état de cause comme un

embauchées sont titulaires d'un véritable contrat de travail (par exemple, un contrat à durée déterminée d'insertion - CDDI). L'ACI bénéficie, pour sa part, d'une aide financière de l'État. Source : Ministère du travail <http://travail-emploi.gouv.fr/>

¹ Les exigences en matière de compétences et d'expériences requises sont élevées. Le cahier des charges précise par exemple que « le porteur de projet devra assurer dans son activité les trois dimensions suivantes : la restauration, l'insertion sociale et professionnelle du personnel cuisine, le retour vers l'emploi du personnel cuisine ». Il est demandé aux candidats une bonne connaissance du secteur de l'insertion par l'activité économique, du fonctionnement des « chantiers d'insertion » ainsi que des compétences en matière de gestion. Les candidats doivent notamment fournir un budget prévisionnel du projet sur trois années.

² L'association Marmite d'Afrique a été créée en 2008 pour gérer et développer des activités de restauration africaine, en particulier au sein des foyers de travailleurs migrants et résidences sociales accueillant majoritairement des populations subsahariennes. Elle gère un « restaurant social » sous statut de chantier d'insertion dans un foyer Adoma du 19^{ème} arrondissement parisien depuis l'été 2011.

point non négociable de la restructuration du foyer. En revanche, les sujets qui touchent aux modes d'occupation collectifs et communautaires font l'objet d'un traitement différent : sur ce point, la reproduction des pratiques antérieures semblent autorisée dans un premier temps, comme sur le site de relogement « tiroir », malgré l'objectif de normalisation affiché par le gestionnaire¹ et le discours de fermeté qu'il adopte.

III.2.1. Le passage au « logement individuel autonome » : un point non négociable

Le passage des chambres collectives aux logements individuels n'est pas perçu de façon unanime parmi les résidents du foyer D – cf. encadré 9.11. Les témoignages recueillis peu de temps avec le relogement définitif montrent qu'il y a ceux qui craignent la solitude face à la maladie ou un à un accident de santé, ou qui mentionnent les « coutumes » pour justifier leur préférence pour des chambres collectives, et plus précisément à deux lits (les anciens dortoirs accueillant plus de trois personnes sont critiqués par l'ensemble des résidents rencontrés). Mais, à l'inverse, il y a également ceux qui expriment leur satisfaction à l'idée de disposer d'un logement individuel et qui mettent en avant la tranquillité, le confort ou encore la volonté de changement. Aussi, si le passage au « logement individuel autonome » ne constitue pas un point de tension dans le projet de restructuration du foyer D, c'est sans doute parce qu'une partie des résidents y est favorable.

Encadré n°9.11. Points de vue de résidents du foyer D sur l'individualisation des logements

Monsieur ND, né au Mali, arrivé en France et au foyer en 1971. Après avoir travaillé dans la même blanchisserie depuis 1972, il est bientôt à la retraite :

Q° : Quand vous allez retourner au foyer D, est-ce que vous savez comment vous allez être logé là-bas ?

ND : Pour le moment, moi j'ai bien entendu, chacun sera dans la chambre.

Q° : Et ça vous fait plaisir une personne par chambre, vous trouvez ça bien ?

ND : Ah, c'est pas bien, c'est pas bien. Pourquoi c'est pas bien ? Parce que quand vous avez malade, il faut quelqu'un qui soit à les côtés, ça c'est important. Quand vous avez malade, quand vous avez la tension, quand vous avez tombé, là sur le lit, personne, il faut que tu vois quelqu'un est à côté, il va téléphoner, il va dire au gérant qu'il y a quelqu'un malade, ou il va parler avec la famille... Bon, quand vous êtes tout seul, tu vas mourir là-bas, parce que la porte est fermée. Peut-être quelqu'un va dire il est sorti, il est parti voir la famille... L'année dernière il y a un copain qui est parti habiter au foyer C, il est là tout seul, dans la chambre tout seul. Il est tombé du lit, trois jours il est par terre.

Monsieur TM₃, Malien de la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Et alors là qu'est-ce que vous pensez du projet de réhabilitation, de l'avenir ?

TM₃ : Maintenant on nous a dit qu'on va venir ici, ils vont faire les travaux, pendant deux ans, après on va retourner là-bas. J'espère que ça va être bien, une seule personne ou deux personnes. C'est pas comme 3-4 ensemble, c'est ce qui nous est dur. On sait pas comment ça va se passer. (...) Chez nous normalement faire tout seul, d'un côté c'est bien, d'un côté c'est pas bien. En fait comme moi j'étais malade, j'ai tombé même par terre, j'ai fait deux ans à l'hôpital. S'il y avait pas les gens, c'est fini. Mais y'avait deux personnes, trois personnes quand j'ai tombé, bon là je suis bien. Si j'étais tout seul, ça arrive comment ? [rires] Hein, c'est fini pour moi ! Normalement, une seule personne si tu n'es pas avec ta femme c'est pas bien.

Monsieur DC₂, Malien, arrivé en France en 1986 et au foyer D en 2006 :

Q° : Quand tu vas retourner au foyer, tu sais ce que tu vas y trouver ? Une chambre tout seul, un foyer...

DC₂ : Moi je voulais qu'on trouve les chambres où on a deux personnes.

¹ Le projet social de la résidence D' indique : « Au regard des habitudes de vie rencontrées dans l'ancien foyer, notamment le phénomène de suroccupation, des dettes locatives, de l'installation d'activités, le gestionnaire sera particulièrement vigilant quant : au respect du règlement et des conditions d'occupation indiquées ; au paiement régulier de la redevance ; au respect des espaces privatifs et collectifs ainsi que de leur utilisation. (...) Par ailleurs, des contrôles d'occupation seront faits afin de ne pas voir se reproduire des phénomènes de suroccupation ; ils se feront selon la réglementation en vigueur et seront encadrés par une action de justice dans les logements ».

HB : Pourquoi ?

DC2 : Pour deux personnes. Si on trouvait une chambre pour deux personnes, là c'est bien. Parce que nous on a coutume là, bon, faut qu'on vive ensemble, voilà. On a coutume !

Q° : C'est-à-dire, explique-moi un peu les coutumes.

DC2 : Les coutumes de nous, on peut pas qu'il y a une seule personne qui reste dans la chambre, bon franchement, moi je veux pas, moi je voulais que j'étais avec quelqu'un dans la chambre, chacun un lit et c'est bon.

Monsieur TM₁, membre du comité de résidents, né en 1959 au Mali, arrivé en France et directement au foyer D en 1980 :

Q° : Alors qu'est-ce que tu penses de ce projet ? Comment tu vois l'avenir ?

TM₁ : Bon, le projet là, comme on m'a dit pour l'instant, pour moi ça me fait du bien. Parce qu'avant on est 4 personnes ensemble, 3 personnes, 5 personnes, ça c'est pas une vie. Mais cette fois on nous a annoncé qu'il y a une personne par chambre, donc ça c'est mieux, vraiment ça me fait plaisir. Bon, si c'est comme ça, vraiment ça fait plaisir. (...) Parce que les premières fois, quand on était 4 ou 3 personnes par chambre, maintenant on est vieux c'est pas une vie, ça nous embête trop. Donc là c'est une personne dans les chambres, la cuisine, donc on est très contents.

Monsieur TM₂, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer D en 1970 :

Q° : Et les chambres seul tu en penses quoi ?

TM : Les chambres seul, j'ai pas vécu du tout... mais il y a des gens qui veulent être tranquillisés, moi par exemple personnellement je veux une chambre, comme j'ai un ami qu'on habite ensemble depuis qu'on est au foyer, je préférerais quand même avoir une chambre côté à côté, même si on n'a pas la même chambre, on peut avoir côté à côté, qu'on puisse fréquenter tout de suite, c'est mieux que des étages entre nous.

Monsieur DC, né en 1955 au Mali, dans la région de Kayes, arrivé en France et au foyer en 1980 :

Q° : Là ils ont démoli le foyer, pour reconstruire un nouveau foyer, avec des chambres individuelles, avec une cuisine avec une salle de bain individuelle. Qu'est-ce que vous en pensez ?

DC : Voilà, ça ça m'intéresse complètement, pouvoir changer le foyer, avec une salle de cuisiniers, une salle de réunion, même la mosquée aussi. Vraiment ce changement ça m'intéresse complètement, je suis très content qu'on va pouvoir faire tout neuf le foyer.

Q° : Pourquoi ?

DC : Parce que... tu as vu, même le métro maintenant il a changé. Même le métro maintenant ça commence à changer, même tous les bâtiments, tout en France ça commence à changer. C'est pas comme un qui va rester dans sa place toute sa vie. Même le monde il change, voilà, le monde il change. Nous aussi, on doit faire un changement un peu. La vie elle change, le monde il change, les civilisations elles changent. Voilà, les civilisations aussi c'est important.

Mais si le passage au « logement individuel autonome » ne constitue pas un sujet de tension dans cette opération, les conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue soulèvent deux points problématiques aux yeux des résidents : la taille des logements et le montant des redevances.

Comme évoqué précédemment, les logements produits dans le cadre de la restructuration du foyer sont d'une surface particulièrement réduite : les deux tiers des studios offerts « sur site » font moins de 13m² (les autres font entre 13 et 17m²) et les logements prévus dans la résidence de « desserrement » DES2 sont d'une surface allant de 13 à 18m². Comme dans le cas du foyer C, ce n'est pas l'individualisation des logements mais la présence d'une kitchenette et d'une salle d'eau dans des espaces d'une si petite taille qui suscite la désapprobation de certains résidents. C'est ce que j'ai pu observer lors de la visite des sites de relogement définitif (D' et DES2) organisée par l'équipe de l'Aftam en charge du projet, à laquelle participaient les membres du comité de résidents ainsi que quelques résidents maghrébins âgés. Alors que nous entrons dans l'un des logements la résidence DES2, qui fait 13,5m², un résident maghrébin semble mécontent. Un membre du comité de résidents lui demande pour quelle raison. Le premier répond que la cuisine est trop proche du lit. S'engage alors un échange autour de la possibilité de changer la place du lit pour ne pas le laisser en

face de la kitchenette et ainsi organiser deux espaces différents dans le studio : un « coin » cuisine et un « coin » couchage. Le délégué des résidents mesure approximativement la longueur du mur contre lequel ils envisagent de placer le lit et confirme que cela devrait fonctionner. Les résidents présents semblent tous favorables à ce changement de disposition. Puis, un autre, entrant à son tour dans le logement, fait la même observation : « c'est pas bon du tout là », affirme-t-il. « Là vous dormez. Vous avez envie là de sentir le parfum de la cuisine ? », me rétorque-t-il alors que je lui demande les raisons de son mécontentement – cf. figure 9.9.

De même, entrant dans un logement un peu plus grand, un troisième résident interroge les représentants de l'Aftam sur le système d'extraction prévu au-dessus de la kitchenette : il estime que la VMC (système de ventilation) ne sera pas suffisante et qu'il est nécessaire de poser une hotte pour éviter les odeurs et les fumées. Les représentants du gestionnaire lui répondent que le système prévu est aux normes, qu'une hotte ne sera pas nécessaire. Un échange s'engage, sur le ton de plaisanterie, sur le fait que les résidents ne pourront plus cuisiner de frites ni de merguez, sauf à risquer de garder l'odeur dans la pièce toute la journée ou de déclencher le détecteur de fumée. Ces échanges montrent bien que c'est moins la kitchenette en soi qui pose problème, que son intégration dans un logement de très petite taille. En effet, celle-ci induit une absence de séparation entre les différents « coins » affectés à différents usages dans l'espace de vie (Rosselin, 2002) et risque également d'engendrer des nuisances pour les résidents eux-mêmes.

FIGURE 9.9 – LA KITCHENETTE EN FACE DU LIT DANS LES STUDIOS D'UNE RESIDENCE DE « DESSERREMENT »



Photo : H.Béguin.

J'ai pu effectuer les mêmes observations au sein d'une résidence sociale gérée par l'Adef à Montreuil, dont la réhabilitation a conduit à la mise en place de kitchenettes dans des chambres de 12m² (non équipées de salle d'eau) (cf. annexe 17). Sur ce site, les résidents sont très insatisfaits à l'égard de la réhabilitation, notamment parce qu'ils estiment que les kitchenettes sont inutilisables car génératrices de nuisances trop importante (humidité, odeurs). Mais, selon le responsable d'opération en charge du projet chez le bailleur social propriétaire du bâtiment, c'est moins le mobilier et l'aménagement de la pièce qui posent problème que les usages des résidents : il estime que le mode de cuisson privilégié par les résidents africains entraînerait un excès d'humidité, qui ne serait pas constaté s'ils faisaient simplement « réchauffer une boîte de conserves pendant deux

minutes ». Pour ce dernier, l'aménagement proposé correspond à un « usage commun » mais s'avère inadapté aux usages des résidents. Cependant, il estime qu'il revient plutôt aux résidents de changer leurs pratiques et non aux bailleurs d'adapter le bâti, qui répond aux normes en vigueur, rappelant là aussi les discours analysés dans la première partie de la thèse relevant d'une approche universaliste du Plan de traitement des foyers :

Entretien réalisé avec le responsable d'opération chez le bailleur social propriétaire (04.06.2008) :

RO [responsable d'opération] : Il y a un problème au niveau du mobilier parce qu'on a mis un espace de cuisson et ils [*les résidents*] se plaignent parce qu'en fait l'espace cuisson est contigu à un espace de rangement et séparé seulement par une plaque métallique. Donc avec la chaleur et l'humidité qui se dégage, ça crée de l'humidité qui va se déposer sur leurs vêtements. C'est vrai qu'un coin cuisine dans 12m², c'est pas forcément évident. Moi si j'avais été là à ce moment-là j'aurais fait pareil. Parce que voilà, en bon Français, si j'habitais un foyer comme ça, je m'achèterais ma boîte de conserve, je la ferais réchauffer pendant deux minutes et c'est pas ça qui ferait de l'humidité. Mais après, c'est qu'ils ne fonctionnent pas comme ça donc...

HB : Et ça c'était pas pensé au départ, les nuisances que pouvait apporter le fait de mettre une cuisine ?

RO : On est dans des chambres de 12m², donc c'est très restreint. Après il faut savoir si on veut ce coin cuisine ou si on le veut pas. On ne pouvait pas mettre une porte supplémentaire, une cloison. Après il faut savoir aussi que les résidents ils ont un mode de vie sensiblement différent, je dirais, du mien parce que je ne veux pas généraliser, mais ou de certains en France en général. C'est-à-dire qu'ils font beaucoup mijoter, ils ont un certain mode de cuisson, donc en fait ça dégage énormément de vapeur, et donc le problème dans leur chambre ça vient essentiellement de là. (...) C'est compliqué parce qu'aujourd'hui la construction est énormément réglementée. Donc tout est normé, les fabricants ils font des produits pour l'usage commun. Donc si on rentre dans des aménagements spécifiques qui leur conviennent, je ne sais pas ce que ça donne mais... après la question qui se pose c'est est-ce qu'on doit faire des bâtiments qui leur conviennent ou est-ce que c'est un peu à eux aussi d'adapter leur comportement pour les habitudes d'ici ? L'idée ce serait plutôt ça, de les faire évoluer pour qu'ils vivent comme les autres. Mais bon le problème c'est que c'est des gens qui...c'est des gens qui habitent dans 12m² à deux, ça ne les dérange pas, ils ont un loyer qui ne leur coûte quasiment rien, ils vivent dans l'optique d'envoyer le plus d'argent possible dans leur pays. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens en France qui vivent avec aussi peu d'argent qu'eux.

Par ailleurs, malgré une surface très réduite, le passage au « logement individuel autonome » se traduit par une augmentation du montant des redevances pour les résidents : tandis que la redevance mensuelle demandée pour un lit dans le foyer D allait de 134 à 142€ (selon le nombre de lits par chambre), le montant prévu pour un studio dans la résidence D' est de 338 à 368€ (en fonction de la taille du logement) hors APL. Lors d'une réunion de préparation du relogement définitif réunissant des représentants de l'Aftam et les délégués des résidents (16 février 2011), ces derniers abordent la question du montant des redevances dans la future résidence sociale. La façon dont ils formulent leur demande montre leur habitude de la négociation : ils commencent par souligner à quel point le coût est cher rapporté au mètre carré dans les plus petits logements (« 10m² pour 350€, ça fait 35€ le mètre carré »), cherchant ainsi à poser les bases d'une négociation. Néanmoins, cet argument s'avère inefficace : le Directeur d'Unité Territoriale de l'Aftam commence par répondre que le montant des redevances n'est pas négociable (« la marge de discussion n'existe pas »), avant de laisser la parole à son supérieur, qui développe quant à lui une réponse argumentée. Ce dernier admet effectivement que, plus le logement est petit, plus le coût est cher rapporté au mètre carré, mais explique que c'est inévitable car cela est dû au coût des équipements (sanitaires, kitchenette, mobilier...) qui reste le même quelle que soit la taille du logement. De plus, il ajoute que le montant des redevances n'est pas uniquement du ressort du gestionnaire : il est déterminé avant tout par le coût global de l'opération de restructuration du foyer et par les plafonds de redevances réglementaires fixés par l'Etat. Il omet néanmoins de préciser que ce montant dépend également du forfait de prestations appliqué par le gestionnaire (qui n'est pas réglementé), mais en l'occurrence celui-ci a déjà été revu à la baisse par l'Aftam dans le cadre de cette opération pour que les montants

des redevances dans les différents sites de relogement définitifs (D', DES1, DES2) soient les plus proches possible. Aussi, si le montant des redevances constitue un point non négociable dans le projet, il n'en reste pas moins un sujet de préoccupation pour les résidents.

Par ailleurs, les échanges entre le comité de résidents et les représentants du gestionnaire lors de cette même réunion mettent en évidence une opposition dans les termes utilisés par les uns et les autres, qui révèle des représentations différentes de « l'après » restructuration. Lorsque l'un des délégués des résidents affirme « j'ai pas encore vu comment elles sont les chambres », le Directeur d'Unité Territoriale intervient : « c'est plus des chambres, c'est des logements. Je préfère employer le mot logement, parce que le logement il est autonome, c'est-à-dire que vous avez tout à l'intérieur du logement, l'espace de vie, le coin cuisine et les sanitaires. Vous êtes autonomes », explique-t-il. Le gestionnaire insiste sur le fait de parler de « logement » et non plus de « chambres » au sujet de la nouvelle résidence. Deux raisons expliquent l'accent mis sur le terme « logement » par le gestionnaire. D'abord, alors que les résidents contestent l'augmentation du montant des redevances, le passage de la « chambre » au « logement » participe à justifier cette augmentation pour le gestionnaire, puisque les logements sont censés offrir plus de confort et représenter une prestation de meilleure qualité que les chambres. Mais, derrière cette question terminologique, ce sont aussi les modes d'habiter qui sont en jeu : la « chambre » renvoie à des modes d'habiter collectifs (la chambre n'est que le lieu du repos, elle va donc de pair avec des espaces de vie collective), le « logement » renvoie à des modes de vie plus individualisés puisque tous les équipements sont privés, d'autant plus que le représentant de l'Aftam insiste sur le caractère « autonome » des logements. On retrouve bien ici le discours selon lequel la transformation des foyers constituerait un vecteur d'individualisation des modes de vie dans les foyers. Mais les changements sémantiques ainsi promus par les acteurs institutionnels se traduiront-ils systématiquement par des changements dans les pratiques ? Les observations réalisées au moment du relogement définitif invitent plutôt à répondre par la négative, comme on va le voir au cours des paragraphes suivants.

III.2.2. « Mixité » versus séparation ethnique et spatiale

Dans tous les textes réglementaires relatifs au Plan de traitement des foyers, l'objectif d'une plus grande « mixité » de population au sein des établissements est affiché. Au cours de la réunion de préparation du relogement définitif entre l'Aftam et le comité de résidents du foyer D (16 février 2011), le coordonnateur de l'Aftam prône lui aussi la « mixité » et l'ouverture des établissements à de nouvelles populations. Alors que l'un des délégués des résidents lui répond que les personnes qui ne sont pas africaines ne seront pas les bienvenues dans la future résidence, le représentant de l'Aftam se met en colère et adopte une attitude de fermeté face à ce qu'il considère comme des propos racistes :

Retranscription des notes prises pendant la réunion de préparation du relogement (16.02.2011) :

Aftam/Coordo : (...) C'est vous qui allez peut-être un peu changer quand vous allez retourner à la nouvelle résidence.

CR2 [membre du comité de résidents] : Non on change jamais ! Ah ah ah... [rires et brouhaha dans la salle]

Aftam/Coordo : Je pense qu'il faut commencer à penser autrement...

CR2 : Nous on change jamais. Les gens qui viennent chez nous, si c'est pas des gens qu'on connaît, africains, ils seront pas bienvenus.

Aftam/Coordo : Attention, sur ce sujet, je ne rigole pas du tout, je suis très sérieux. Marine Le Pen dit la même chose, et son père dit la même chose. C'est ce qu'on appelle le racisme ça. Si personne ne

peut vivre avec vous, alors c'est grave, et pour vous, et pour nous ! Et je suis très sérieux quand je dis ça, inacceptable. Il faut commencer à ouvrir votre cœur et votre esprit. Très sérieusement.

CR2 : Non, c'est pas ça Monsieur. On n'a pas de racisme...

Aftam/Coordo : Si, au final c'est ça ! Vous en rigolez, mais c'est pas de la rigolade, c'est très sérieux ces questions-là ! Si vous voulez que moi, citoyen français, et vous citoyen français ou étrangers, on puisse avoir le même combat face à Marine Le Pen, et ben il faut commencer peut-être par bouger.

PCR [Président du comité de résidents] : Mais il a dit ça pour plaiser...

CR2 : C'est pas vrai, la situation c'est que, notre mentalité ici dans le foyer, peut-être quelqu'un d'autre ici il arrive avec nous il peut pas supporter. Ma question concerne ça, mais pas le racisme, vous comprenez ?

Aftam/Coordo : On en rediscutera, mais faites attention aux propos que vous utilisez. On reverra ça quand on sera à la résidence D' et vous verrez qu'il y a des choses qui vont changer.

Cependant, les pratiques des représentants du gestionnaire, dans l'interaction avec les résidents, ne sont pas aussi tranchées et varient notamment selon la position hiérarchique occupée. En l'occurrence, au moment du relogement définitif, la position du personnel de terrain de l'Aftam tend à favoriser les regroupements ethniques plutôt que la « mixité » dans la nouvelle résidence : lors de la visite des sites de relogement, le responsable d'hébergement incite les résidents maghrébins à demander un relogement dans la résidence de « desserrement » DES2 et les résidents africains à opter pour la résidence D' reconstruite sur site. C'est moins par principe que le responsable d'hébergement est amené à privilégier cette option, que pour des raisons de gestion : en comptant les logements construits sur les sites D' et DES2, il manque une dizaine de places pour pouvoir reloger l'ensemble des résidents (dans l'attente de la livraison du site de « desserrement » DES3). Aussi, si une quinzaine d'entre eux choisissent le système des « chambres navettes »¹ (cf. annexe 18), qui sont occupées alternativement par deux résidents dans l'année, il est possible de reloger définitivement la totalité des résidents sur les deux sites D' et DES2, sans avoir à attendre la construction de la résidence DES3. Or, le responsable d'hébergement souhaite mettre en place les « chambres navettes » dans une seule résidence (DES2) pour faciliter la mise en place de ce système complexe à gérer. C'est pourquoi il incite les résidents maghrébins à demander à être relogés dans une « chambre navette » dans la résidence DES2, car ils sont plus âgés et plus susceptibles d'utiliser ce système que les résidents africains, en raison de leurs allers-retours fréquents entre la France et leur pays d'origine.

Ainsi, lors de la visite des nouvelles résidences avant le relogement définitif, alors que les quelques résidents maghrébins présents affirment vouloir être relogés sur site, le responsable d'hébergement cherche à les convaincre d'opter pour la résidence DES2 (située à moins de 2km de la résidence D'). Pour ce faire, il mobilise différents arguments : la configuration des logements est plus confortable dans la résidence DES2 pour une différence de redevance faible (14€ de plus par mois) ; la plus petite capacité de la résidence DES2 en fera un lieu plus calme et moins bruyant (50 logements contre 210 dans la résidence D'), le plus petit nombre de logements par étage en fera un lieu plus convivial (6 logements par palier contre 20 ou 30 dans la résidence D') ; l'attribution des logements se fera par tirage au sort dans la résidence D' afin d'éviter les regroupements affinitaires qui prévalaient jusqu'alors dans les modalités de peuplement du foyer², ce qui implique que les résidents pourront être séparés de leurs amis et qu'ils risquent d'être mélangés avec les résidents

¹ Il s'agit de logements ou chambres à location alternée entre deux personnes sur l'année : cela permet aux résidents de passer six mois en France, six mois « au pays » sans perdre leur logement et leur adresse en France (cf. annexe 18 pour plus de détails).

² La majorité des résidents africains veulent être relogés sur site, c'est-à-dire dans la résidence D', après la réhabilitation. Dans le but de changer les modes de fonctionnement antérieurs, en particulier sur la question de la maîtrise du peuplement, le gestionnaire prévoit que les logements ne soient pas choisis par les résidents, en fonction de regroupements affinitaires, mais qu'ils soient tirés au sort.

africains, de se « retrouver tout seul entre Camara et Touré » selon la formule du responsable d'hébergement. Les réactions des résidents présents pendant ces échanges montrent que le montant un peu plus élevé des redevances dans la résidence DES2 et l'ancrage dans le foyer D constituent des freins importants au fait d'envisager un relogement dans le site de « desserrement ». Néanmoins, les arguments liés à la cohabitation avec les résidents africains dans la résidence D', à l'inverse du « calme » et de la « tranquillité » qu'ils pourraient trouver dans la résidence DES2, semblent en convaincre quelques-uns, à l'image d'un homme assez âgé qui semble peu enclin à être « mélangé avec les Noirs », pour reprendre son expression. Le responsable d'hébergement se satisfait donc, à la fin de la visite, d'avoir peut-être convaincu quelques résidents.

Ainsi, des raisons de gestion conduisent le responsable d'hébergement à favoriser le maintien de la séparation ethnique et spatiale ancrée dans le foyer D et reproduite dans le foyer « tiroir » RT1. Au moment du relogement définitif, on assisterait donc à une spécialisation non plus par bâtiment comme c'était le cas dans le foyer D, ni par secteur comme c'est le cas dans le foyer RT1, mais par site de relogement, conduisant potentiellement à la création de résidences sociales encore moins diversifiées dans leur peuplement que ne l'était le foyer D.

Mais la spécialisation va plus loin : au sein même de la résidence de « desserrement » DES2, les deux bâtiments (A sur rue et B sur cour) sont destinés à accueillir des catégories de population différentes. Les 14 logements du bâtiment B, tous plus grands (de 20 à 30m²) que ceux proposés dans le bâtiment A, font partie du contingent de réservation de la Ville de Paris et sont destinés à l'accueil de « nouveaux publics », en l'occurrence des « ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement »¹, personnes seules, couples ou familles monoparentales qui ne sont pas nécessairement immigrées. Pendant la visite, alors que le responsable de programme de l'Aftam propose aux résidents de visiter le bâtiment B, la chargée de relogement répond que celui-ci est destiné à la « mixité ». Elle veut ici signifier que ces logements ne seront pas occupés par les résidents présents à cette visite mais par de nouvelles personnes. Cette intervention suscite un échange particulièrement intéressant entre un résident, le responsable d'hébergement et la chargée de relogement : alors que les deux salariés de l'Aftam utilisent les termes « mixité » ou « mixité sociale » pour désigner les nouveaux publics qui seront accueillis dans la résidence, mais uniquement dans le bâtiment B, le résident souligne le caractère paradoxal de cette situation (le fait que la « mixité » soit concentrée dans un seul bâtiment) en affirmant : « C'est bizarre, la mixité c'est seulement dans le bâtiment B ! ». Cette situation met en évidence les usages paradoxaux de la catégorie « mixité » qui peuvent être observés dans le cadre de la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales, et montre également qu'il s'agit d'une « mixité » à échelle variable. Le gestionnaire agite le spectre de la cohabitation sur le même palier avec « Camara et Touré » vis-à-vis des résidents maghrébins, et il tend à favoriser le regroupement des anciens résidents du foyer dans un bâtiment et des « nouveaux publics » dans un autre bâtiment, concourant ainsi à la création de micro-spécialisations à différentes échelles.

De même, la question des modalités d'attribution des logements dans la résidence D' est révélatrice d'un décalage entre la volonté de normalisation des modes d'occupation affichée par le gestionnaire et les pratiques mises en œuvre au moment du relogement. Comme expliqué précédemment, l'Aftam a décidé que l'attribution des logements au sein de la résidence D' se ferait par tirage au sort afin d'éviter les regroupements affinitaires et de changer les modes de

¹ Projet social de la résidence DES2, 15.05.2009.

fonctionnement antérieurs en matière de transmission des lits. Par la suite, après ce « premier tour » d'attributions, au fil des départs de résidents, de nouvelles modalités sont prévues : des commissions d'admission rassemblant les différents réservataires (Etat, Ville, 1% logement, gestionnaire) doivent être mises en place. L'instauration de ces nouvelles modalités d'attribution, conformes au cadre normatif des résidences sociales, permet aux représentants de l'Aftam de justifier, vis-à-vis des résidents, la fin des pratiques de transmission des lits au sein des familles et des communautés villageoises, jusqu'alors tolérées par le gestionnaire :

Retranscription des notes prises pendant la réunion de préparation du relogement (16.02.2011) :

Aftam/Coordo : C'est courant dans les foyers d'entendre « c'est mon lit, je fais ce que je veux ». Pendant une partie de l'histoire des foyers, ça a arrangé les gestionnaires, ils avaient la certitude que les loyers étaient payés. Aujourd'hui, les règlements ont changé. Pourquoi ? Parce que le Plan de traitement ça coûte très cher. Donc l'Etat ne peut pas tout financer et il y a plusieurs organismes qui financent les réhabilitations. L'engagement qui a été pris au niveau national c'est que les résidents, quand le foyer est réhabilité et transformé en résidence sociale, vous êtes de droit les premiers occupants de la nouvelle résidence. Ce droit vous le conservez jusqu'au jour où vous vous décidez de quitter le logement, de partir au pays. Mais lorsque le logement est libre, il n'appartient plus à l'Aftam de décider qui va occuper le logement. Pas seulement à la résidence D', c'est comme ça sur tout le territoire national. Il y a ce qu'on appelle les droits des réservataires, c'est une commission où chacun des organismes qui a financé la réhabilitation dit « moi dans ma liste j'ai telle et telle personne, qui ont besoin d'être logées ». Donc il y a une commission qui décide. Mais ça va se faire sur 10, 15, 20 ans, progressivement, chaque fois qu'il y aura un départ de résident. (...) On n'a plus le droit de faire ce qu'on veut, c'est-à-dire que si demain Monsieur Untel dit à Monsieur P. [*responsable d'hébergement*], « j'ai mon frère qui arrive du pays, je sais qu'il y a quelqu'un qui est parti il y a trois jours il va pas revenir, il faut lui donner le lit », on ne peut pas. Parce que dès qu'il y a un logement qui se libère on est obligé de le signaler à la commission. Et c'est elle qui décidera.

Lors de cette réunion, un différend oppose l'un des membres du comité de résidents et le coordonnateur de l'Aftam : le premier estime que les résidents peuvent « céder leur lit » à leurs frères ou leurs cousins et inversement le « récupérer si besoin » ; le second lui rétorque « vous n'êtes pas propriétaires des lits ». Plus tard dans la réunion, le Directeur d'Unité Territoriale de l'Aftam met à son tour l'accent sur cette distinction en désignant « les titulaires du lit, et non pas les propriétaires du lit ». Ici, c'est bien la question de la maîtrise du peuplement et de l'occupation du foyer qui est en jeu. Pour les représentants de l'Aftam, le passage en résidence sociale signifie la fin de la transmission des lits au sein de la communauté des résidents, tandis que les représentants des résidents n'envisagent pas de changement sur ce point.

Néanmoins, au moment du relogement définitif, les pratiques du gestionnaire ne sont pas aussi fermes qu'il le laisse entendre. Comme j'ai pu l'observer pendant la visite des sites de relogement, d'un côté, les représentants de l'Aftam alors présents (personnel de terrain et responsable de programme) affirment vouloir mettre en place des attributions par tirage au sort. Mais, d'un autre côté, ils laissent aux membres du comité de résidents la possibilité de choisir leur futur logement, le tirage au sort ne s'appliquant alors que pour le reste des résidents. Cette façon de faire ne satisfait pas l'équipe de l'Aftam car elle donne aux membres du comité de résidents un privilège et instaure des inégalités entre résidents. Ils sont d'autant plus défavorables à cette façon de faire que cela s'est déjà produit au moment du déménagement vers le site de relogement provisoire (RT1), et que cela a entraîné des tensions entre les résidents au sein de l'établissement. En effet, les membres du comité de résidents s'y sont approprié les six chambres individuelles disponibles et ont laissé les chambres collectives aux résidents. Pendant la visite de la nouvelle résidence D', le choix des membres du comité semble orienté par deux éléments : ils préfèrent rester au même étage que celui qu'ils ont occupé dans l'ancien foyer, et ils choisissent les chambres les plus agréables, plus grandes et plus confortables du point de vue de leur agencement.

Si ce mode d'attribution ne satisfait pas les représentants de l'Aftam présents lors de cette visite, c'est parce qu'il leur donne le sentiment de conforter les rapports de domination internes à la communauté des résidents, qu'ils observent par ailleurs dans leur expérience professionnelle. Le responsable d'hébergement, le plus en contact avec les résidents au quotidien, relate plusieurs situations révélatrices de tels rapports : un jeune « sans-papiers » faisant le ménage dans la chambre de l'un des délégués des résidents tandis que ce dernier se reposait sur son lit ; un vieux résident, mécontent de la façon dont les membres du comité se sont approprié les chambres dans le foyer « tiroir » RT1 lui a demandé si le tirage au sort s'appliquerait bien à tout le monde au moment du relogement définitif ; un autre résident l'a interpellé pour savoir comment les membres du comité de résidents utilisaient l'argent récolté dans le cadre de l'activité de la cuisine collective. Ainsi, en laissant les membres du comité de résidents s'attribuer leurs logements, les salariés de l'Aftam ont le sentiment d'entériner ces situations qu'ils estiment choquantes. Néanmoins, là encore, la perspective d'un rapport de force avec le comité de résidents, qui pourrait conduire à un blocage du projet, les conduit à privilégier ce mode de fonctionnement. De plus, ils s'accordent pour reconnaître qu'il est difficile de changer « du jour au lendemain » des pratiques ancrées de longue date.

L'entrée dans les lieux de la nouvelle résidence sociale pour le comité de résidents s'effectue donc selon des modalités qui prolongent les modes d'occupation antérieurs du foyer : on peut supposer que le gestionnaire va rencontrer des difficultés pour reprendre la maîtrise de l'attribution des logements et instaurer des pratiques conformes à son règlement plutôt qu'aux règles communautaires. C'est également le cas en ce qui concerne les espaces collectifs.

III.2.3. Les espaces collectifs : définition des usages et appropriation par les résidents

Comme c'est le cas en ce qui concerne l'attribution des logements, les modalités de l'entrée des résidents dans la nouvelle résidence sociale laissent présager que le gestionnaire va rencontrer des difficultés s'il souhaite faire en sorte que les modalités d'occupation et d'utilisation des espaces collectifs par les résidents restent conformes au règlement intérieur de l'établissement et rompent avec le passé. Là aussi, le discours de fermeté tenu par les cadres de l'Aftam trouve ses limites sur le terrain, dans la confrontation directe avec le comité de résidents.

Dès la visite de la résidence D' en amont du relogement, les membres du comité de résidents tendent à s'approprier les espaces collectifs et à en définir les usages futurs, sans que cela suscite une franche opposition de la part des représentants de l'Aftam. Plus encore, le gestionnaire participe à entériner cette attitude en proposant au comité de résidents de choisir la salle qui fera office de salle de prière. Deux salles situées à l'entresol étant disponibles, le responsable d'hébergement laisse le comité de résidents décider laquelle sera dédiée au culte – cf. figure 9.10. Les membres du comité de résidents s'étant positionnés sur la salle n°1, les termes utilisés par le responsable d'hébergement entérinent le fait que celle-ci sera en quelque sorte la propriété de fait des résidents et du responsable de la mosquée, et non plus du gestionnaire : « on met une serrure, c'est le responsable de la mosquée qui récupère la clé. Comme ça, la mosquée, point final. Vous avez un lieu pour faire votre prière », affirme-t-il. Plus tard, pendant la visite, il utilise à plusieurs reprises l'expression « votre salle de prière », confirmant ainsi les propos précédents. Ces échanges montrent à nouveau le décalage existant entre la position affichée publiquement par les acteurs institutionnels dans des cadres d'interaction formels et les pratiques des acteurs sur le terrain en présence des résidents. En effet, lors de la réunion du conseil de concertation réunissant les représentants des résidents, du gestionnaire et de la Ville de Paris (25 mai 2009), le fait que les résidents parlent de « mosquée »

avait suscité la réaction de l'élue locale, cette dernière expliquant qu'il était impossible d'afficher explicitement qu'il s'agissait d'une salle de prière dans le respect du cadre réglementaire français :

Retranscription des notes prises pendant la réunion du conseil de concertation (25.05.2009) :

Maire d'arrondissement : Nous on ne va pas l'appeler mosquée, vous vous l'appellerez comme vous voulez, parce que nous nous n'avons pas le droit, par la loi de 1905, de financer des lieux de culte, quelle que soit la religion. Donc parce qu'on sait que c'est important, que ça fait partie de la vie collective du foyer, nous mettons en place une salle, qui sera gérée par une structure associative et qui sera prêtée pour faire cette activité de culte. Mais il nous est impossible d'afficher sur les plans une « mosquée » ou même une « salle de prière ». Après, que vous vous destiniez cette salle à cela, ça ne regardera entre guillemets que l'association qui gèrera cette salle. Il est impossible de faire autrement parce qu'on n'aurait pas l'autorisation de le faire. Donc on a trouvé ce système pour vous permettre de continuer à préserver un lieu où vous pouvez prier. C'est juste une question d'appellation, ce n'est pas très grave même si ça peut être perturbant.

FIGURE 9.10 – LE COMITE DE RESIDENTS DU FOYER D CHOISIT LA SALLE DE PRIERE DES RESIDENTS



Photos : H. Béguin

Les membres du comité de résidents ayant choisi la salle n°1 pour y installer la mosquée, la salle n°2 fera office de salle polyvalente partagée par le gestionnaire, les résidents, les intervenants extérieurs au foyer (cours d'alphabétisation, séances d'information sur les droits sociaux, ateliers culturels...). Néanmoins, l'existence d'une seule salle polyvalente permettant aux résidents d'organiser des réunions pose problème aux membres du comité de résidents : ils estiment avoir besoin de plusieurs espaces pour permettre l'organisation des réunions des différentes communautés villageoises. Les propos échangés entre les membres du comité de résidents et le responsable d'hébergement montrent bien que les représentants des résidents cherchent à retrouver les espaces collectifs existants dans le foyer D, comme la « salle Bamako » (nom donné à la plus grande salle de réunion du foyer D, que les résidents et l'équipe de l'Aftam reprennent pendant la visite) ou les réfectoires des cuisines d'étage qui faisaient également office de salles de réunion pour les différentes communautés villageoises dans le foyer D. Le fait que la salle polyvalente pourra être mise à leur disposition sur demande ne les satisfait pas complètement :

Retranscription des échanges observés lors de la visite de la résidence D' (03.03.2011) :

[Je suis dans la salle n°1 de la résidence D' avec le responsable d'hébergement (RH), une chargée de mission MOUS relogement (MOUS1) ainsi que trois membres du comité de résidents (CR)] :

CR1 : Ici c'est la salle de prière.

RH : Votre salle de prière, voilà.

CR2 : Et puis ? Il y a d'autres salles ?

RH : Il y a deux salles, une c'est la salle polyvalente qu'on partage, l'autre c'est pour l'Aftam.

CR2 : Et comment veux-tu que nous on fasse nos réunions alors ?

RH : C'est une décision du siège, ils vont l'utiliser pour la formation.

CR2 [qui commence à s'énerver un peu] : Nous, ça va nous bloquer. Parce qu'on a une grande salle, mais si on n'a pas d'autres salles, ça nous bloque. Parce que tu sais, il y a toutes les associations, chaque fois qu'ils font leur caisse... Et ça on ne peut pas le faire dans les chambres.

RH : La salle polyvalente, le weekend si vous me demandez la clé vous pouvez faire toutes les réunions que vous voulez.

CR2 : Oui mais j'ai dit il y a différentes communautés, il y a différents villages.

CR1 : Et si de l'autre côté y'a pas de salle...

[CR1 et CR2 commencent à parler entre eux en soninké sur un ton assez vif.]

RH : Non mais Lassana [*prénom d'emprunt*], on est dans un contexte où la salle ici est plus grande que la salle Bamako et quand vous étiez ici, il y avait la salle Bamako, vous vous en accommodiez très bien, ça fonctionnait très bien.

[Les membres du comité parlent en même temps, il est difficile de comprendre ce que chacun veut dire. Ils parlent en soninké sur un ton assez virulent. CR2 revient sur le sujet :]

CR2 : Avant on avait des réunions dans les cuisines des étages, mais comme on n'a pas le droit de manger dans les étages, il faudra des salles.

Finalement, au cours de la visite des sites de relogement définitif, l'équipe de l'Aftam en charge du projet et de la gestion quotidienne de l'établissement semble avoir assez peu d'illusions sur les modes d'occupation futurs dans la résidence D' réhabilitée. Alors que nous arrivons dans la cour centrale de la résidence, les représentants du gestionnaire plaisantent sur le fait que cet espace sera idéal pour y installer le marché, les vendeurs de maïs grillé, les petits commerçants... autant d'activités que l'Aftam cherche à évacuer dans le cadre du Plan de traitement. Parallèlement, les propos des résidents interviewés au sujet de leur prochain retour dans la résidence réhabilitée laissent effectivement penser que certaines activités « informelles », en particulier celles des tailleurs et des coiffeurs, se réinstalleront probablement dans la nouvelle résidence – cf. encadré 9.12. Néanmoins, le discours de Monsieur NB met bien en évidence le fait que les préoccupations majeures d'une partie des résidents, la salle de prière et la cuisine collective, ont été prises en compte dans le projet et que la présence des activités dites « informelles » apparaît comme une préoccupation mineure.

Encadré n°9.12. Témoignages de résidences sur le retour dans la nouvelle résidence

Monsieur TM₂, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer D en 1970 :

Q° : Toi qui as connu le foyer D en 1970, il y avait des tailleurs, des forgerons, des bouchers, des coiffeurs... est-ce que tu vas retrouver tout ça à D' ?

TM : Donc quand même, si, même si on ne trouve pas... Bon c'est un lieu, il va être moderne, donc forcément on ne demande pas autant... mais malgré le retour à D' on préférerait quand même d'en garder quelques-uns comme les tailleurs, parce que par exemple si j'ai une retouche à faire... bon, voilà quoi. Et puis c'est traditionnel que nous voulons quand même avoir un local, un local strictement conçu pour les tailleurs et pour les coiffeurs aussi, parce que ça nous est utile, voilà.

Monsieur NB, né en 1947 au Mali, arrivé en France en 1967 et au foyer D en 1970 :

Q° : Et quand tu vas retourner là-bas, tu vas peut-être pas retrouver les coiffeurs, les cantines...

NB : Non mais bon, quand on va retourner là-bas on ne souhaite pas que le coiffeur est à chaque étage. Mais je souhaite, quand on retourne là-bas, il faut qu'on ait une cuisine, c'est tout ce qui m'intéresse. Bon le café bon, je souhaite qu'on peut trouver un café. Et la mosquée, appropriée. C'est tout ce qu'on veut. Et surtout la mosquée, là je souhaite qu'on trouve une mosquée. Le tailleur bon, le patron s'il nous donne place pour faire un tailleur, c'est intéressant, on veut bien parce que c'est notre coutume. Et si on n'a pas trouvé ça mais... la salle de prière ça c'est notre guerre. Et les cuisiniers, il faut qu'on a une cuisine en bas, pour faire la cuisine, mais pas tous les étages, on veut plus tous les étages. Mais les cuisinières en bas, comme ici, tu l'achètes, tu montes avec ton manger, tu mets dans ton placard, et voilà. Si quelqu'un il vient manger en bas, tu manges en bas, si quelqu'un vient pas manger en bas, tu achètes ta bouffe, tu montes là-haut.

III.2.4. Négociations autour du relogement des « non relogeables »

Comme expliqué précédemment, reprendre la maîtrise du peuplement de l'établissement constitue pour l'Aftam un enjeu fort de la réhabilitation du foyer D et de sa transformation en résidence sociale. De plus, parmi les grands objectifs du Plan de traitement figure la résorption des situations de suroccupation. Néanmoins, on a déjà relevé que les « surnuméraires » dits « non relogeables » avaient suivi les résidents dits « officiels » pendant le relogement provisoire dans le foyer RT1. Qu'en est-il au moment du relogement définitif ?

Lors d'une réunion entre l'Aftam et le comité de résidents en février 2011 (le relogement est alors prévu pour la mi-mars), les représentants des résidents abordent la question du relogement des « remplaçants » et « surnuméraires » qui ne figurent pas sur la liste des « relogeables » : ils souhaitent visiblement négocier avec le gestionnaire l'ajout de nouvelles personnes sur la liste. Précisons que, tout au long de la période de relogement provisoire, les acteurs institutionnels et le comité de résidents se réunissent régulièrement pour faire le point sur l'avancement du projet de réhabilitation et sur l'organisation du relogement définitif. Lors de ces réunions, les membres du comité de résidents émettent fréquemment des demandes auprès des représentants de l'Aftam et de la Ville de Paris lorsque ceux-ci sont présents. Sur la forme, les échanges restent très courtois malgré des désaccords : d'un côté, les résidents tentent d'obtenir satisfaction sur des choses qui ne sont pas acquises a priori (existence d'un café dans la future résidence, relogement de nouveaux « remplaçants » ou « surnuméraires »...) ; d'un autre côté, les représentants de l'Aftam et de la Ville de Paris affichent généralement une position plutôt ouverte à la négociation, ils laissent les représentants des résidents exprimer leurs demandes, ne coupent pas court aux discussions et entrent dans une discussion argumentée. Au moment où le relogement définitif devient plus imminent, les interactions entre comité de résidents et gestionnaire restent sur ce schéma. Pour analyser les échanges relatifs au relogement des « non relogeables » lors de la réunion de février 2011, je distinguerai ici quatre grandes phases dans la discussion : la formulation embarrassée de sa demande par le comité de résidents ; la première réaction des représentants de l'Aftam, qui se traduit par une réponse négative ; puis l'ouverture d'une possibilité de négociation par ces derniers ; et enfin la formulation d'une proposition concrète de leur part.

Le sujet est *a priori* clos au moment du départ du foyer D : les listes de « relogeables » ont été établies suite au diagnostic social et au travail de la « MOUS relogement », en collaboration avec le comité de résidents, puis validées par le comité de pilotage au mois de mai 2008. Néanmoins, les délégués des résidents relancent le sujet au moment du relogement définitif. La question n'est pas facile à aborder pour ces derniers car elle les oblige à reconnaître que les règles établies au moment du départ du foyer D n'ont pas été respectées : les « remplaçants » et les « surnuméraires » dits « non relogeables » n'étaient pas censés s'installer sur les sites de relogement provisoire, mais une partie d'entre eux au moins a emménagé dans le foyer « tiroir » RT1. L'embarras du comité de résidents est bien visible lorsque les représentants de l'Aftam lui demandent d'apporter des précisions sur sa requête. C'est donc le responsable d'hébergement, qui connaît bien la situation des résidents, qui explique que deux questions intéressent le comité de résidents : d'une part, est-ce que les « remplaçants » qui occupent le lit d'un résident en titre absent du foyer « tiroir » RT1 (en raison d'un retour au pays temporaire) peuvent emménager dans le logement du résident en titre au moment du relogement dans la résidence D', et céder la place au résident en titre lorsque celui-ci reviendra ? D'autre part, est-il possible de régulariser la situation de nouveaux « remplaçants », dans

les cas où des résidents en titre sont rentrés au pays définitivement depuis le départ du foyer D et souhaitent officiellement laisser leur contrat de résident au « remplaçant » ?

Face à la demande du comité de résidents, le coordonnateur de l'Aftam (qui occupe le poste le plus élevé dans la hiérarchie interne de l'Aftam parmi les personnes présentes à la réunion et représente donc la direction) commence par rappeler le fonctionnement qui devrait normalement s'appliquer, à savoir : les résidents absents au moment du relogement définitif dans la résidence D' récupéreront les clés de leur nouveau logement lorsqu'ils reviendront en France. Le comité de résidents est alors amené à expliciter l'objectif de sa demande et à reconnaître que le phénomène de remplacement installé au foyer D s'est poursuivi au sein du foyer « tiroir » RT1 : « ça ne nous arrange pas du tout, parce que celui qui a laissé quelqu'un à sa place, nous voulons rentrer avec ce monsieur, et une fois que la personne est revenue elle reprend son lit automatiquement. On a fait comme ça pour venir à RT1, nous voulons la même chose. Si Aftam, le maire, les partenaires vous nous facilitez la tâche, c'est ça qu'il nous faut », explique le secrétaire du comité de résidents. Suite à cette intervention, la réaction du coordonnateur de l'Aftam consiste d'abord à souligner que la demande du comité ne respecte pas l'accord qui avait été passé au moment du départ du foyer D, puis à rappeler les efforts déjà faits par l'Aftam et la Ville de Paris : une cinquantaine de situations de « surnuméraires » et de « remplaçants » ont été régularisées. « Je rappelle qu'il y a quelques surnuméraires, on les a qualifiés pour le titre de résident en bougeant un peu la réglementation que nous imposait la Ville de Paris, avec l'accord de la Ville. Les règles qui étaient posées c'était trois années de présence prouvées sur l'établissement, le seul document qui était admis c'était un avis d'imposition de trois années consécutives avec l'adresse du foyer. On a fermé les yeux quand il n'y avait pas forcément les trois années d'imposition sur l'établissement », explique-t-il. Il affirme enfin que la demande du comité va à l'encontre des objectifs du Plan de traitement puisque qu'elle reviendrait à créer un « appel d'air » et à « produire des surnuméraires ». Ses propos laissent donc plutôt entendre que la demande du comité de résidents n'est pas légitime et qu'elle devrait obtenir une réponse négative.

Alors que le ton commence à monter entre le coordonnateur de l'Aftam et le secrétaire du comité de résidents (ce dernier n'est pas d'accord sur le fait que la demande du comité amène à « produire des surnuméraires »), le représentant du gestionnaire ouvre une piste de négociation. Il évoque les récentes évolutions de la réglementation : les résidents en titre ont désormais le droit d'héberger des tiers, pour une période donnée et dans le respect de certaines conditions (cf. chapitre 1). L'évolution du cadre réglementaire a amené l'Aftam à revoir le règlement intérieur de ses établissements, et c'est le nouveau règlement qui va s'appliquer dans les résidences issues de la réhabilitation. Le droit à l'hébergement de tiers pourrait donc constituer une solution pour accueillir les « remplaçants » présents dans le foyer RT1 dans la résidence D' car ils pourraient être considérés comme hébergés par les résidents en titre. Pour le gestionnaire, cette solution aurait l'avantage de donner un cadre formel à des arrangements jusqu'alors informels : « Dans ce cadre-là, en respectant cette réglementation, on pourra accepter qu'un certain nombre de personnes soient déplacées vers la résidence D'. Mais on ne peut pas dire que nous allons généraliser l'application de cette règle à tout le monde, c'est au cas par cas, avec la signature d'un certain nombre de documents. On ne peut pas le faire là ce soir, moi je ne peux pas m'engager à le faire... On va appliquer la loi », explique le représentant de l'Aftam. Ouvrant ainsi la possibilité d'une politique de tolérance de la part du gestionnaire vis-à-vis des « remplaçants » en place, ce dernier prend néanmoins des précautions : précisant que cette proposition ne permettra pas de résoudre toutes les situations, il cherche à se

prémunir de tout débordement ou de possibles réclamations ultérieures du comité de résidents concernant des cas qui n'auraient pas pu être réglés de cette façon.

Finalement, la proposition qui est faite par les représentants de l'Aftam est la suivante : avant de s'engager à donner une réponse définitive, ils souhaitent savoir combien de personnes sont concernées. Ils demandent donc au comité de résidents d'établir un recensement précis des deux cas de figure présentés : d'un côté, les « remplaçants » qui déménageraient à D' jusqu'au retour du résident en titre et dont le cas pourrait être résolu par la mise en œuvre du droit à l'hébergement de tiers (ils seraient considérés comme hébergés par le résident en titre); d'un autre côté, les « remplaçants » qui occupent le lit d'un résident définitivement rentré au pays qui serait d'accord pour résilier son contrat au profit de son « remplaçant », dont le cas pourrait être résolu par l'établissement d'un contrat de résident au nom du « remplaçant ». Les représentants de l'Aftam précisent qu'ils accepteront ensuite d'étudier ces situations dans une certaine mesure : si la demande porte sur un trop grand nombre de personnes, le gestionnaire n'acceptera de toute façon pas d'y répondre favorablement car cela impliquera un trop grand écart par rapport aux listes validées en comité de pilotage. Les représentants de l'Aftam acceptent donc finalement d'entrer dans la négociation avec le comité de résidents sur cette question, cherchant à la fois à éviter le conflit et les impayés (le système des « remplaçants » assure généralement le versement des redevances des résidents absents pendant leur retour au pays). De plus, les représentants de l'Aftam sont bien conscients que les personnes concernées n'ont pas d'autre solution de logement et que le problème risquerait de se déplacer vers d'autres foyers.

Ainsi, ces observations montrent que les modes de fonctionnement communautaires auxquels le gestionnaire souhaite mettre fin – les pratiques d'hébergement et de transmission des lits – sont finalement pris en compte au moment du relogement définitif.

De même, les échanges entre les membres du comité de résidents et les représentants de l'Aftam pendant la visite des sites de relogement laissent présager que les modes de vie collectifs, les pratiques d'hébergement de proches, et donc la suroccupation, ne vont pas cesser avec l'entrée dans la nouvelle résidence, que les résidents désignent d'ailleurs toujours par l'expression « nouveau foyer » et non par celle de « résidence sociale ». Cela apparaît par exemple dans les préoccupations des membres du comité de résidents au sujet du système de fermeture des portes des logements prévu dans la résidence D' – cf. encadré 9.13 : ils ne sont pas favorables au système qui a été choisi et qui est généralement utilisé dans les résidences neuves. Il s'agit de portes qui ne peuvent pas s'ouvrir de l'extérieur sans la clé même si la porte n'est pas verrouillée de l'intérieur. Ce dispositif apparaît effectivement porteur d'une restriction d'usage visant à limiter la suroccupation. Selon le responsable d'hébergement, les portes des chambres du foyer D étaient toujours ouvertes, chacun pouvait aller et venir en permanence et les « surnuméraires » ne disposaient pas nécessairement tous d'une clé de la chambre qu'ils occupaient. Cela ne sera plus possible dans la nouvelle résidence car il sera impossible, en l'absence d'une personne dans le logement, de rentrer dans le studio pour qui n'en possèdera pas la clé. Ainsi, le mécontentement exprimé par les délégués des résidents à propos de ce système laisse supposer qu'ils n'imaginent pas que, dans la future résidence sociale, les modes d'occupation soient différents de ceux qui existaient au foyer D.

Encadré n°9.13. La porte qui claque, « c'est la catastrophe »

[Après la visite d'un logement dans la résidence D', nous sommes dans le couloir. Un membre du comité de résidents (CR1) prend la parole en désignant la porte du logement en question] :

CR1 : Et la porte là, si ça claque la porte...

RP [responsable de programme] : Si vous laissez la clé dedans et que vous claquez la porte, on ne peut plus rentrer.

CR1 : C'est ça qu'Aftam il a mal compris hein.

RP : Pourquoi ?

CR1 : Parce que nous on veut pas la porte qui claque comme ça... Parce que après... Parce que si tu oublies la clé dedans, la fenêtre elle est ouverte, l'air claque la porte. Là c'est catastrophe.

RP : On l'oublie une fois, deux fois et après c'est fini on l'oublie pas *[en riant]* !

CR1 : Au foyer RT1 c'est bon, même si tu oublies la clé dedans et même si ça claque c'est ouvert.

RP : Oui mais c'est plus sécurisant. Même si vous oubliez de fermer la porte à clé, personne peut rentrer. La nuit, vous fermez la porte, personne peut rentrer. Vos affaires sont à l'abri.

CR1 : Au commencement, c'est bien. Mais, des gens qui vient là...

[Tout le monde rit car on comprend bien qu'il parle des « surnuméraires »].

MOUS : Pour le moment, l'expérience que j'ai sur d'autres foyers qui ont été réhabilités avec ces poignées-là, c'est toujours pareil, y'a pas de souci. Pour le moment les gens ils font bien attention.

CR1 : J'ai bien compris, mais... ici, chez nous, les portes qui claquent...

RP : Il faut garder sa clé...

CR1 : De toute façon, si ça claque je vous appelle, j'ai son numéro hein ! *[en parlant du responsable d'hébergement]*. *[Tout le monde rit.]*

MOUS : Mais les téléphones ça s'éteint, la nuit !

Ainsi, la position adoptée par le gestionnaire change au cours de la période observée. Pendant la phase de relogement provisoire, celui-ci adopte explicitement une attitude de tolérance vis-à-vis des modes d'organisation et d'occupation des résidents non conformes au cadre réglementaire, existant dans le foyer D avant la réhabilitation. Au moment du relogement définitif, sa position apparaît plus ambivalente : les représentants de l'Aftam adoptent un discours de fermeté et affichent un objectif de normalisation des modes d'occupation, mais les pratiques restent plus souples et plus proches de la tolérance observée pendant le relogement provisoire, se réajustant au fil des interactions avec les résidents. Contrairement aux objectifs affichés, l'entrée dans la nouvelle résidence ne se fait donc pas sur des bases entièrement renouvelées ni complètement dégagées des pratiques antérieures. Trois points laissent présager le maintien à moyen terme des modes de fonctionnement collectifs et communautaires, en dehors des règles établies par le gestionnaire : le maintien d'une séparation ethnique et spatiale des résidents ; la définition des usages des espaces collectifs par les membres du comité de résidents, en particulier en ce qui concerne la salle de prière ; l'obtention par le comité de résidents de négociations sur les listes de « relogeables ». Seule l'activité de la cuisine collective entre, dès la phase de relogement provisoire, dans un processus de mise aux normes, malgré les résistances initiales du comité de résidents. Mais ce dernier est contraint de s'adapter s'il souhaite que cette activité soit maintenue dans la future résidence sociale.

Conclusion du chapitre 9

L'analyse de la réhabilitation du foyer D a mis en évidence la complexité de telles opérations, qui mettent des années à prendre forme : le projet est lancé en 2002 mais le chantier ne débute qu'en août 2008, pour aboutir au relogement définitif des résidents au printemps 2011. La complexité est liée à la taille du foyer et à la perte en capacité d'accueil sur site due au passage des chambres collectives au logement individuel, qui conduit à la recherche de foncier pour reconstituer les places perdues. La complexité est liée également à la diversité des acteurs impliqués : cette opération fait intervenir quatre gestionnaires et deux bailleurs sociaux en plus des services de la Ville, de l'Etat et des autres financeurs (1% Logement). La complexité est liée enfin aux rapports de force entre résidents et acteurs institutionnels : dans le cas du foyer D, les résidents parviennent à peser dans les discussions et négociations autour du projet car les acteurs institutionnels cherchent à éviter le conflit et la grève de loyers, qui ont historiquement marqué cet établissement. Mais, comme dans les foyers A et C, ce sont essentiellement les résidents africains qui, par leur capacité à émettre une parole collective, se font entendre des acteurs institutionnels.

Par ailleurs, l'Aftam met en avant ce projet comme une opération « exemplaire » sur deux aspects. D'un point de vue méthodologique, le gestionnaire souligne ce qu'il estime être une condition nécessaire à la réalisation de ce type d'opération : le soutien de la collectivité locale, notamment dans la recherche de foncier pour le « desserrement » et dans le portage politique du projet. Ce portage apparaît particulièrement important dans les échanges avec les résidents : il permet au gestionnaire de sortir d'un face-à-face qui peut plus facilement conduire au blocage en l'absence d'intervention d'un tiers. Deuxième point sur lequel l'Aftam considère cette opération comme une référence : la nature même du projet. Selon le gestionnaire, il ne s'agit pas seulement d'une mise aux normes de logements mais de la production d'« une nouvelle forme d'habitat » qui tendrait vers l'individualisation du logement tout en respectant les modes d'habiter collectifs, qui reconnaîtrait la légitimité des pratiques religieuses des résidents et de certaines activités dites « informelles » tout en exigeant leur mise en conformité avec le cadre réglementaire.

Mais ce discours d'ordre politique ne doit pas occulter des pratiques construites de manière pragmatique, dans les interactions et les rapports de force avec les résidents. En effet, tandis que le gestionnaire tient publiquement un discours de fermeté, ses pratiques apparaissent plus souples, s'ajustant en fonction des rapports de force avec les résidents et des risques de conflit avec ces derniers (négociations autour des listes de « relogeables »). Au-delà de l'objectif affiché de normalisation des modes d'occupation du foyer, le gestionnaire fait, dès le temps du relogement, des entorses aux règles qu'il a définies. A l'inverse, le discours de l'Aftam insiste sur le respect des modes d'habiter collectifs mais le projet prévoit la production de logements individuels équipés de mobilier fixe pour réduire les possibilités de suroccupation. Les décalages ainsi observés entre la politique affichée par le gestionnaire et les pratiques effectivement mises en œuvre par celui-ci apparaissent comme le produit des interactions avec les résidents, et en particulier du comité de résidents. Celui-ci joue un rôle central dans le projet de réhabilitation du foyer D, rappelant combien la mise en œuvre du Plan de traitement s'appuie finalement sur les structures communautaires existantes dans les foyers.